



UNIVERSITE MOULOU MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de gestion

Spécialité : Finance d'Entreprise

Thème

**Effet de la fiscalité sur le financement de
l'entreprise**

Cas de l'Electro-Industries

Présenté par :

M^{elle} LAGHADihia

M^{elle} MAZEGHRANE Salima

Dirigé par : M^r SAHNOUNE Mohand

Devant le Jury composé de :

Président : Mr. SADOUD Ahmed, Maitre assistant classe A, UMMTO.

Examineur : Mr ANICHE Arezki, Maitre assistant classe A, UMMTO.

Encadreur : Mr. SAHNOUNE Mohand, Maitre assistant classe A, UMMTO.

Promotion 2016-2017

Remerciements

Nous tenons à exprimer nos vifs, sincères et profonds remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué dans notre formation, ainsi dans la réalisation de ce travail.

Nous remercions notre encadreur : Mr SAHNOUNE Mohand pour ses précieux conseils et ses orientations avantageuses qui nous ont permis de développer commodément notre sujet de recherche.

Nos remerciements s'adressent également à Madame Haoua qui nous a orienté et consigné tout au long de notre stage au sein de l'Electro industrie d'AZAZGA.

Dédicace

**Je voudrais dédie ce travail spécialement à mes très chers
parents pour leur patience, leur amour, leur soutien et leur
encouragement.**

A mon Mari Achour

A mes très chers frères et sœurs

A ma belle famille

A mes amis (e)

A ma binôme Salima

Dihia

Dédicace

**Je voudrais dédie ce travail spécialement à mes très chers parents
pour leur patience, leur amour, leur soutien et leur
encouragement.**

A mes très chers grands- parents.

A mes frères Mohand Ouali et Mohand Oubelkacem.

A mes chères sœurs Cherifa et Dehbia.

A ma copine katia

A mes amies

A ma binôme Dihia

Salima

Liste des abréviations

La liste des abréviations

EI : Electro industrie

BFI : Besoin de financement

BFR : Besoin de fond de roulement

CAF : Capacité d'autofinancement

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

PME : Petite et moyenne entreprise

IDE : Investissement direct étranger

SPA : Société par action

VAN : Valeur nette comptable

BIC : Bénéfice industriel et commercial

CIDTA : Code des impôts directs et taxes assimilés

CTCA : Code des taxes sur le chiffre d'affaire

IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés

EPA : Etablissement publics à caractère administratif

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

IRG : Impôt sur le revenu global

TF : Taxe foncière

TA : Taxe d'assainissement

SARL : Société à responsabilité limitée

IFU : Impôt forfaitaire unique

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	07
Chapitre I : L'entreprise et la politique de financement	
Section 1 : Définition et fonctionnement de l'entreprise.....	13
Section 2 : Les besoins de financement de l'entreprise.....	14
Section 3 : Les sources de financement.....	15
Chapitre II : La politique fiscale et l'investissement	
Section 1 :L'impôt instrument de politique économique.....	28
Section 2 : L'investissement moteur de croissance économique.....	32
Section 3 : Les incitations fiscales à l'investissement.....	38
Chapitre III : L'incidence fiscale sur le mode financement de l'entreprise	
Section 1 : Le traitement fiscal des différents modes de financement de l'investissement ..	49
Section 2 : L'incidence fiscale sur l'autofinancement de l'entreprise	57
Chapitre IV : Analyse de l'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'EI	
Section 1 : Présentation générale de l'Electro Industrie (EI).....	65
Section 2 : Le régime fiscal de l'entreprise EI	68
Section 3 : L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'EI.....	70
Conclusion générale.....	83
Bibliographie.....	86
Liste des tableaux et schémas	89
Annexe.....	92
Tables des matières.....	104

Introduction

Générale

L'entreprise entant qu'une entité économique a pour objectif de produire des richesses qu'elle transformera en argent et qu'elle répartira. De ce fait, s'il est une question essentielle dans la vie de l'entreprise c'est bien celle de son fonctionnement. De là pour remplir sa mission économique et dégager de la richesse, l'entreprise doit investir et se moderniser afin de faire face à ses charges de production. Les fonds nécessaires à cela proviennent de diverses sources de financement.

Dès lors la question de savoir comment se procurer les ressources financières nécessaires constitue le souci primordial de tout chef d'entreprise. Cependant, cette importance est doublée lorsque sont prises en considération les répercussions fiscales des décisions financières de l'entreprise. En effet, selon qu'elle a recours à des fonds propres (capitaux propres apportés ; autofinancement) ou à des emprunts (prêts à moyen et long terme, crédit-bail), la charge fiscale est différente.

Communément, l'entreprise trouve en principe ses ressources en elle-même grâce aux bénéfices qu'elle génère. Par ailleurs, le profit réalisé et économisé peut se révéler insuffisant, l'entreprise doit alors chercher son financement à l'extérieur. Cette décision est prise en fonction des besoins financiers particuliers de l'entreprise et en fonction des caractères de chacune des ressources proposées. La variable fiscale n'est donc pas exclue des éléments à prendre en considération lorsqu'il s'agit de prendre une décision de financement.

En outre, si la fiscalité de l'entreprise est importante parce qu'elle procure à l'Etat une partie de ses ressources financières, elle est surtout importante parce qu'elle est l'occasion d'incarner la politique économique de l'entreprise. Par conséquent, la fiscalité est désormais utilisée pour accroître les fonds propres des entreprises. Elle constitue un instrument d'incitation à l'autofinancement et à l'indépendance financière vis-à-vis des marchés financiers et sa croissance.

Cependant, le volume des fonds propres de l'entreprise dépend largement sur l'intervention des pouvoirs publics qui ; par voie de la politique fiscale, cherche toujours à prélever l'impôt sur cette richesse pour couvrir les charges publiques, mais sans mettre en cause la croissance et le développement de l'entreprise qui produit les surplus monétaires.

A cet effet, l'autofinancement n'est qu'un flux monétaire composé de trois éléments : les dotations aux amortissements, les dotations aux provisions et le résultat net. La législation fiscale peut jouer vis-à-vis de ces éléments, un rôle important pour favoriser la formation de l'autofinancement, à travers l'allégement des impôts, exonérations et abattement des plus-values réinvesties...

Donc, l'étendue de l'autofinancement disponible est directement liée à la part de ce fonds qui est prélevé par l'Etat au titre des impôts directs.

Toute minimisation de cette part prise par l'Etat est en soi, un facteur favorable au développement de l'autofinancement.

Problématique

De ce qui précède, la question principale qui se dégage peut être formulée comme suit : **comment la fiscalité affecte-t-elle le choix de financement de l'entreprise ?**

Précisément, comment cette influence se manifeste-elle dans l'entreprise de production Electro-Industries ?

Pour bien traiter cette problématique, nous avons jugé utile de la subdiviser en sous questions:

- Quelles sont les différentes solutions qui s'offrent aux entreprises pour financer leurs activités ?
- Comment la fiscalité agit-elle sur chacun de ces modes de financement ?
L'entreprise préfère-t-elle financer ces investissements par elle-même, par un emprunt ou par d'autre technique de financement ?
- Quelle est l'impact de la fiscalité sur l'entreprise, si celle-ci compte faire recours à l'autofinancement ?

Les hypothèses de recherche

Pour répondre à cette interrogation, nous posons deux hypothèses, que nous tenterons de vérifier tout au long de ce travail. Celles-ci se résument comme suit :

L'hypothèse (1) : Entant que prélèvement de fonds des entreprises au profit de l'Etat, les impôts assis sur l'entreprise engendrent des charges qui affectent sa trésorerie et par conséquence affectent négativement les soldes de l'autofinancement ;

L'hypothèse (2) : Pour maintenir une relation positive entre les recettes fiscales prélevées et les bases qui ont permis ces prélèvements, le système fiscal est conçu de sort à ne pas entraver les opportunités de croissance de capacité productrice de l'entreprise et par conséquent des dispositions fiscales peuvent à travers des procédés tels que l'exonération totale ou partielle ou les déductions opérées sur les bases encouragent au contraire la constitution de soldes d'autofinancement.

L'objectif de la recherche

Ce mémoire contribue à réaliser quelques objectifs que nous jugerons intéressants à évoquer :

- présenter les différents modes de financements mis à la disposition des entreprises et leurs choix face à ces modes ;
- étudier les incitations fiscales en Algérie et leurs influences sur l'investissement ;
- déduire l'impact de la fiscalité sur les éléments constitutifs de l'autofinancement.

Méthodologie de recherche

Pour mener à bien notre recherche nous avons adopté la démarche qui articule :

- Une recherche documentaire à travers laquelle nous allons exploiter les différentes références bibliographiques (ouvrages, thèses et mémoires, lois et règlements), portant sur notre objet d'étude ;
- Une étude empirique, au sein de l'EI, qui nous permettra de faciliter la compréhension des résultats de recherche en les présentant sous formes de tableaux et de graphiques.

Le choix et intérêt du sujet

Nous jugeons l'intérêt de cette recherche est d'aborder un sujet d'actualité qui traite plusieurs domaines (fiscalité, finance, comptabilité et droit). Elargir nos connaissances et les mettre en pratique à travers l'observation des données réelles qualitatives et véritables pouvant servir à d'autres recherches ultérieures. Et apporter des réponses à notre problématique.

Le plan de rédaction

Notre mémoire, nous l'avons divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre met l'accent sur l'entreprise et sa politique de financement. Le deuxième chapitre traitera la politique fiscale et l'investissement. Nous aborderons dans le troisième chapitre l'incidence fiscale sur le financement de l'entreprise et enfin le dernier chapitre sera consacré à la vérification, au sein de l'entreprise Electro Industrie, pour bien faire ressortir l'influence des mesures fiscales actuellement en vigueur sur l'autofinancement.

Chapitre I
*L'entreprise et sa
politique de
financement*

Introduction

La fonction financière occupe une place importante dans l'activité et le développement d'une entreprise. Que ce soit pour son fonctionnement que pour son développement, l'entreprise a toujours besoin de sources de financement.

La notion de besoin de capitaux est fondamentalement liée au développement des entreprises. Pour assurer leur pérennité, celles-ci doivent disposer des ressources financières suffisantes, quelles que soient leurs formes ou leurs tailles.

Par ailleurs, pour exercer son activité, l'entreprise doit d'abord engager des dépenses avant de percevoir des recettes. Il y a donc un décalage dans le temps entre les paiements et les encaissements concernant aussi bien les investissements que l'exploitation. Ce décalage crée des besoins de financement que l'entreprise devra couvrir en se procurant des fonds selon différentes sources et modalités. Ces fonds serviraient à financer les ressources humaines (recrutement de personnel, formation, etc.) et l'outil de production (terrains et bâtiments adaptés à l'exploitation, matériels de production, acquisitions de brevets et de marques, etc.).

De même, ces fonds constituent les liquidités dont les entreprises ont quotidiennement besoin, car l'équilibre de trésorerie résultant du flux entre les rentrées dues aux ventes réalisées, d'une part et les dépenses très diverses, d'autre part (achats, salaires, etc.) n'est pas atteint en permanence. Une fois mis en place, ils permettront à l'entreprise de produire davantage et dans de meilleures conditions. Il est donc important que l'entrepreneur soit constamment attentif à la structure de financement de son entreprise, car celui qui peut présenter des chiffres solides convaincra plus facilement les investisseurs et les prêteurs de lui fournir des capitaux ou de lui offrir des lignes de crédit.

Pour assurer sa durabilité, une entreprise doit mobiliser ses ressources humaines autour de la réalisation d'objectifs, donnant un sens à ses actions. Elle doit disposer aussi des moyens de financement pour atteindre ces objectifs. Il lui faut pour cela prendre des décisions quant à son développement et utiliser au mieux ses moyens disponibles.

Section 1. Définition et fonctionnement de l'entreprise

L'entreprise est la cellule de base de la vie économique. Elle a pour objectif de créer des richesses¹. Pour pouvoir être efficace, une entreprise doit répartir toutes les tâches à accomplir de façon précise, structurée et spécialisée.

1.1. Définition de l'entreprise

L'entreprise est une entité économique combinant les facteurs de production (capital, travail, matières premières) dans le but de produire des biens et services destinés à être vendus sur un marché solvable.

Avec d'autres termes, selon P. Laurent et F. Bouvard, la définit comme « une structure économique et social comprenant une ou plusieurs personnes qui travaillent de manière organisée pour fournir des biens et des services à des clients dans un environnement concurrentiel et se différencie du simple projet dont l'organisation est destinée à se dissoudre à son terme », l'entreprise est aussi dirigée au moins à ses débuts par un entrepreneur².

L'entreprise est un acteur économique essentiel qui contribue à la création et à la redistribution des richesses, en versant des salaires aux employés, des dividendes à ces actionnaires et des impôts à l'Etat et aux collectivités territoriales.

Pour que son activité soit durable, une entreprise a besoin de faire des profits et d'investir. Elle a donc généralement pour objectifs d'augmenter ses profits et/ ou sa taille.

1.2. L'organisation de l'entreprise

Les performances de l'entreprise ne tiennent pas cependant à la disponibilité des ressources et à la solvabilité des clients mais nécessite également une organisation de ses différents fonctions.

¹ LASARY, Economie de l'entreprise, Edition 2001, P34.

² P. Laurent et F. Bouvard, Economie d'entreprise, les Editions d'organisation, Paris, 1997, P12.

Il est communément admis de retrouver au sein de l'entreprise les huit fonctions suivantes :

- une fonction achats qui assure l'approvisionnement en matières premières, en machines, en produits afin de permettre à l'entreprise de produire ses propres produits ;
- une fonction production qui s'occupe de créer des valeurs ajoutées ;
- une fonction marketing et de vente, laquelle réfléchit sur ce que les clients veulent et sur la façon de leur vendre les produits ou services de l'entreprise ;
- une fonction logistique qui garantit la gestion des flux matériels et des flux d'information autour et à l'intérieur de l'entreprise ;
- une fonction finance et comptabilité qui permet d'évaluer l'argent récolté, de payer les factures et de fixer les prix en fonction de cout des produits ;
- la fonction ressources humaines, qui veille au recrutement et à la gestion du personnel ;
- la fonction recherche et développement qui favorise les innovations et l'amélioration de son offre ;
- la fonction direction et administration générale qui gère le fonctionnement global de l'entreprise et définit les grandes orientations stratégiques.

La performance globale d'une entreprise découle ou résulte de l'agrégation des performances de ces fonctions.

Section 2. Les besoins de financement de l'entreprise

Le fonctionnement d'une entreprise engendre des besoins de financement, en raison des investissements à réaliser mais aussi en raison des exigences financières de l'exploitation courante. Il existe, par conséquent, deux types de besoins de financement pour une entreprise :

- les besoins de financement de l'investissement ;
- les besoins de financement de l'exploitation.

2.1. Les besoins de financement du cycle d'investissement

Investir est une nécessité pour les entreprises qui souhaitent survivre et rester compétitives. Investir consiste à acquérir des biens durables pour permettre à l'entreprise de réaliser son activité et générer des gains ultérieurs. Les investissements génèrent un besoin de financement (BFI).

Les besoins de financement permanent de l'exploitation recouvrent l'ensemble de ces besoins de financement (Besoin de financement de l'investissement + Besoins en fond de roulement).

Le cycle d'investissement est un cycle long qui accompagne le développement d'une entreprise et conditionne sa pérennité et son efficacité.

Selon E. GINGLINGER, l'investissement présente plusieurs objectifs ³ :

- le maintien de la capacité par le renouvellement des immobilisations au terme de la durée de vie (investissement de remplacement) ;
- l'accroissement de la capacité pour assurer le développement (investissement de capacité).

2.2. Les besoins de financement du cycle d'exploitation

Le cycle d'exploitation indépendamment des investissements engendre des besoins financiers.

L'importance des besoins de l'exploitation dépend essentiellement de la durée du cycle de fabrication, de la gestion des stocks, de la politique de crédit consenti aux clients et des délais de paiement obtenus des fournisseurs.

Ainsi, on peut résumer les besoins de financement liés à l'exploitation⁴ aux besoins d'approvisionnement en stocks⁵, qui assure le fonctionnement normal de l'entreprise pour faire face soit à la demande de la clientèle, soit pour des fins de production, aux besoins de trésorerie, que l'entreprise exploite afin de faire face à des dépenses importantes tels que les salaires, l'entretien de matériels, les impôts et taxes....

Section 3. Les sources de financement

L'entreprise a de multiples besoin de financement. Pour y faire face, elle doit choisir parmi les diverses sources de financement ceux qui correspondent aux besoins à couvrir.

³ E. GINGLINGER, Gestion financière de l'entreprise, Edition Dalloz, 1991, P45.

⁴ P. ROUSSELOT et J-F. VERDIE, La gestion de la trésorerie ,2^e Edition DUNOD, 1999, PP 11- 12.

⁵ La détention des stocks implique un cout pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les couts et donc minimiser les besoins de financement

De plus elle aura besoin des ressources à long terme, pour assurer le financement de ses investissements, et de disposer d'un fonds de roulement et de ressources à court terme, pour financer son exploitation.

3.1. Les sources de financement de l'investissement

Le cycle d'investissement est un cycle long qui démarre avec les investissements de création et s'amplifie avec la croissance de l'entreprise. Il engendre donc des besoins de financement permanents et la recherche de ressources stables. Parmi ces ressources stables on distingue les ressources internes (capitaux propres qu'il s'agit de l'autofinancement, de capital social) et les ressources externes (capitaux empruntés à des prêteurs soit par les emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés spécialiser « crédit-bail »).

3.1.1. Le financement par autofinancement

L'autofinancement est un financement interne, dégagé par l'entreprise grâce à son activité. Lorsqu'à la fin d'un exercice, les produits encaissés excèdent les charges décaissées, il reste à l'entreprise un surplus monétaire : la capacité d'autofinancement (CAF).

Une partie de la CAF peut être distribuée aux actionnaires, sous forme de dividendes, le reste permet à l'entreprise d'accroître ses capitaux propres par la constitution de réserves. Ces réserves sont ensuite librement utilisable pour rembourser les emprunts, financer les investissements et les besoins en fonds de roulement.

L'autofinancement est un financement peu risqué car stable et non remboursable. Cependant, il ne peut être retenu comme seul mode de financement des investissements car il suppose un arbitrage en faveur des réserves au détriment des dividendes distribués, ce qui risque de mécontenter les associés et les actionnaires de l'entreprise. En outre, il est souvent limité par la capacité de l'entreprise à créer de la richesse grâce à son activité.

L'autofinancement est un mode de financement dont le coût apparent est nul puisque l'entreprise n'a pas d'intérêts à verser. Il existe cependant un coût d'opportunité car les fonds consacrés au financement des investissements pourraient être placés sur le marché financier et rapporter des intérêts importants.

L'activité de l'entreprise engendre des surplus monétaires réels et potentiels qui ne restent pas entièrement à sa disposition, mais leur solde constitue une véritable « offre de monnaie interne » où l'entreprise dispose de fonds sans recourir à des tiers pour obtenir de nouveaux apports ou des emprunts.

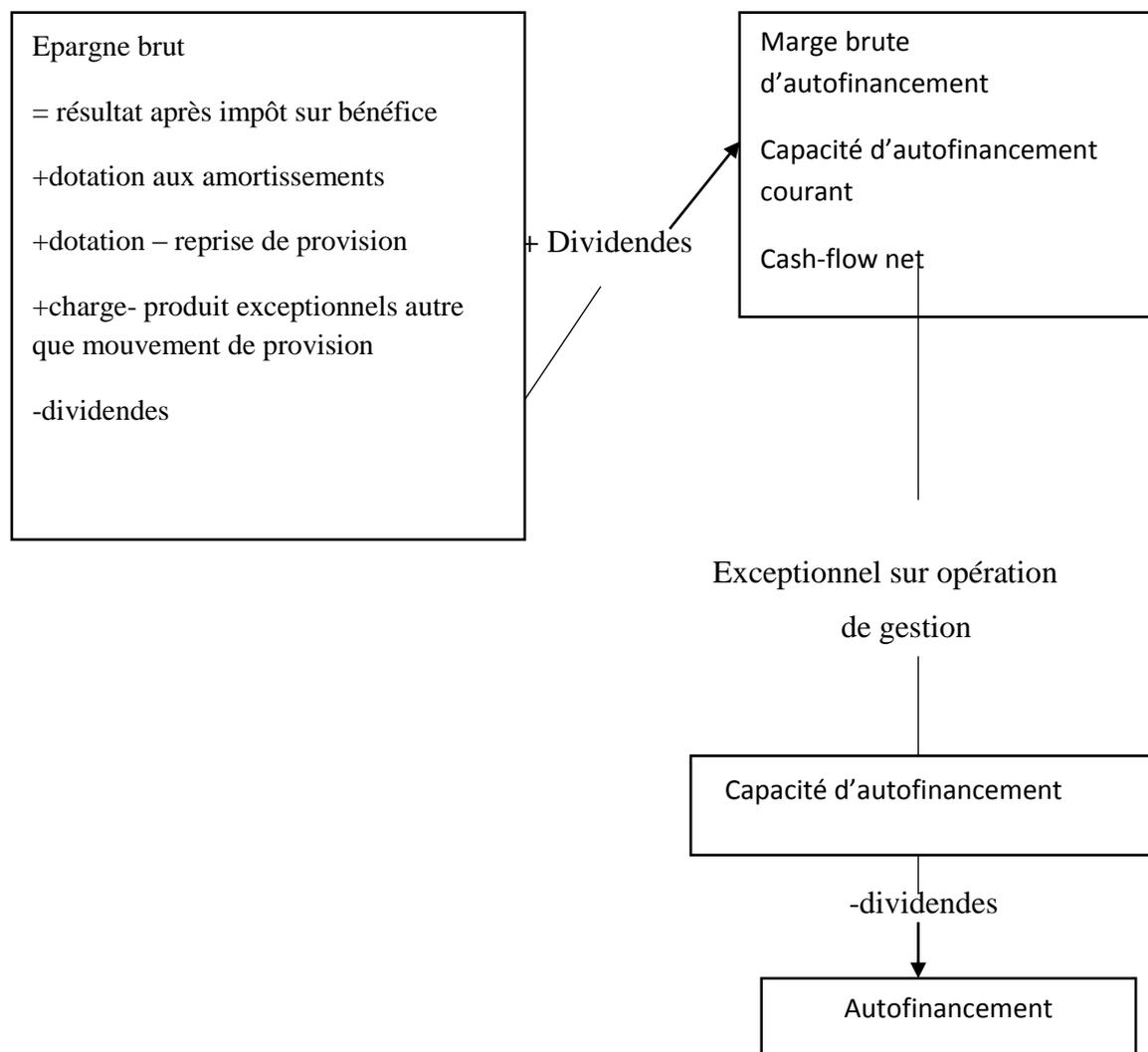
Ces surplus monétaires se distinguent en deux catégories de surplus. La première à un caractère réel ou effectif tel que le résultat net de l'exercice obtenu en faisant la différence entre les produits encaissés et les charges décaissées, la seconde regroupe tous les prélèvements que l'entreprise opère sur ses résultats pour assurer le renouvellement de son équipement productif (amortissement), pour pallier les dépréciations ou anticiper les charges à venir.

Ces trois éléments à savoir le résultat net, les amortissements et les provisions constituent l'autofinancement de l'entreprise. IL est le moteur de croissance de l'entreprise.

Son ambiguïté demeure toutefois très grande, car il s'agit indiscutablement d'un moyen de financement qui ne mesure pas directement l'enrichissement de l'entreprise, un instrument financier au service de son autonomie et de son développement. Le surplus engagé pendant un exercice, produit par la différence entre les flux d'encaissement et les flux de décaissement, constitue la capacité d'autofinancement de l'exercice.

Après distribution des dividendes et tantième aux associés et actionnaires, le solde resté représente "l'autofinancement" qui reste à la disposition de l'entreprise pour financer ces besoins internes.

Schéma N° 1: Les composantes de l'autofinancement



Source : Fait par nous-mêmes à partir de la définition générale de l'autofinancement.

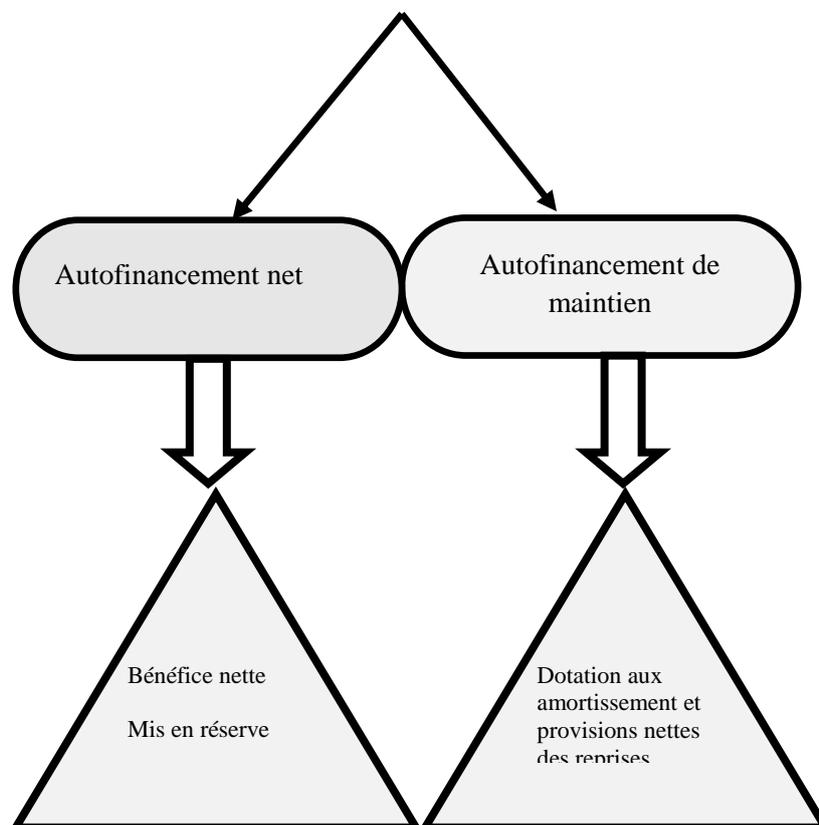
L'autofinancement global d'une entreprise comporte deux composantes ou deux parties répondants à des buts différents :

- la première correspond aux ressources nécessaires à la reconstitution du potentiel économique de l'entreprise ;
- la deuxième partie correspond aux ressources supplémentaires qui restent à la disposition de l'entreprise pour accroître ce potentiel.

À cette effet, on distingue deux catégories de l'autofinancement l'un est appelé l'autofinancement de maintien, l'autre est appelé l'autofinancement d'expansion ou l'autofinancement net comme le montre le schéma si dessous.



Schéma N° 2 : Les différents types d'autofinancement



Source : Fait par nous même à partir de, K. HADJ, « L'incidence fiscale sur l'autofinancement des entreprises », Mémoire de Magister, université d'Oran, 2010 /2011.

Il existe diverses occasions dont l'entreprise s'engage à s'autofinancer. À la fin de l'exercice, l'entreprise obtient un bénéfice qu'elle décide de ne pas distribuer en entier et d'en conserver une partie en réserve, ce type de financement est dit autofinancement ex-poste.

Parfois, l'entreprise adopte une politique de prix et de quantité qui entraînera, au moins provisoirement, l'apparition d'un bénéfice et permettra l'autofinancement.

Ainsi, l'entreprise peut adopter une stratégie de monopole qui lui donnera provisoirement des bénéfices suffisant pour autofinancer une étape de croissance. Dans ce cas on parle de l'autofinancement ex-anté.

Le fonctionnement de l'entreprise génère des disponibilités ou des surplus monétaires, appelées le cash-flow ou flux de trésorerie.

Certaines ressources ont un caractère provisoire et sont considérées comme moyen d'autofinancement tels que les produits constaté d'avance, les provisions pour pertes probables, les dotations aux amortissements et les plus-values de cession à réinvestir.

L'origine de l'autofinancement dans les bénéfices, les ressources d'autofinancement sont prélevées en aval du résultat sur le bénéfice de l'exercice ou sur les bénéfices des exercices antérieurs conservées sous forme provisoire.

Les réserves se définissent comme des sommes prélevées sur les bénéfices. Et affectées à destination déterminée, ou, tout simplement, conservée à la disposition de l'entreprise.

On distingue, selon leurs règles de constitution :

- la réserve légale ;
- les réserves légales ou statutaires ;
- les autres réserves notamment celles constituer en application des dispositions fiscales, telles que les provisions règlementé et les réserves règlementées.

Parmi les ressources provisoires qui sont considéré comme des fonds de l'autofinancement, on trouve des dotations aux amortissements qui s'emploient provisoirement à acquérir des actifs.

La partie excessive de l'amortissement peut être considérée comme une source d'autofinancement. Parmi les ressources provisoires on y trouve également la provision qui est constitué pour faire face à un risque précisé.

Dans la plupart des entreprises, l'autofinancement est devenu un moyen de financement de première importance. Il faut donc qu'il soit justifié par des raisons sérieuses qu'on peut citer ci-dessous.

En Algérie à titre d'exemple, l'Etat oblige chaque entreprise à constituer des réserves légales qui s'élève à 5% du bénéfice. Ces réserves constituent une partie considérable de l'autofinancement⁶, en périodes de hausse des prix, l'entreprise utilise l'autofinancement comme une défense contre la dépréciation de la monnaie.

Pour renouveler les immobilisations, l'entreprise utilise les dotations aux amortissements en plus de l'autofinancement, ou les ressources prélevés sur les bénéfices.

Parfois, ces dotations sont insuffisantes pour acquérir des nouveaux équipements, pour cela l'entreprise se réfère à l'utilisation d'une part de bénéfice réalisé.

Grace à l'autofinancement l'entreprise a une grande autonomie financière par apport au marché financier.

Cette indépendance financière lui donner une grande stabilité. En effet l'autofinancement autorise une plus grande liberté en matière de choix d'investissement.

La prise en considération des seuls amortissements représente l'autofinancement minimum. Le montant de ces dépréciations irréversibles constitue, le plus souvent, l'élément le plus important de l'autofinancement. Toutefois, en raison de l'inflation et de l'évolution technologique, ce montant ne peut ni satisfaire le renouvellement des immobilisations, ni à fortiori, permettre l'extension des capacités de production. Il est donc indispensable que l'autofinancement comporte des bénéfices.

Il accroît l'indépendance financière de l'entreprise puisque les capitaux propres se trouvent augmenté de ce financement endogène.

L'autofinancement contribue à renforcer la structure financière de l'entreprise et à accroître sa liberté d'action. Différente décision de gestion peuvent être envisagées pour l'affectation de cette ressource interne indispensable à la survie de l'entreprise.

Ce surplus monétaire dégagé par l'activité de l'entreprise, durant un exercice, présente également d'autres avantages, tel que :

⁶ P. LASSEGUE, Gestion de l'entreprise et comptabilité, 2^e Edition DALLOZ, 1988, p 609.

- permettre une stratégie de prix plus compétitive pour l'allégement des charges ;
- contribuer à l'amélioration de la valeur boursière de l'action, par l'augmentation de la situation nette.

Le choix d'une politique d'autofinancement comporte un certain nombre d'inconvénient pour les entreprises publiques et privées ⁷ :

- L'autofinancement peut être un facteur de hausse de prix, puisque les entreprises peuvent, dans le cadre de leur politique commerciale, fixer les prix élevés dans le but de rechercher le plus grand bénéfice possible.
- L'autofinancement peut provoquer, en cas d'abus, une pression sur les salaires, le partage de la valeur ajoutée se faisant au profit de l'autofinancement.
- La décision de privilégier une politique d'autofinancement a pour conséquence d'augmenter le patrimoine social au détriment du patrimoine des associés. Le paiement d'un dividende immédiat est remplacé par l'espérance d'un bénéfice plus important et incertain.
- L'autofinancement peut priver l'entreprise de l'effet de levier favorable qui est dégagé par l'endettement. La volonté de l'entreprise de vouloir privilégier cette ressource interne au détriment des autres modes de financement, comporte le risque de diminuer le sens critique des dirigeants qui peuvent réaliser des investissements ne correspondant pas aux véritables besoins de l'entreprise.

3.1.2. Le financement par augmentation de capital

Ce mode de financement est plus rare car il est plus difficile de trouver de nouveaux apporteurs de fonds que de puiser dans ses propres ressources (capital risque : pour des PME en forte croissance grâce à des innovations technologiques). Il permet de financer le développement de l'entreprise (investissements nouveaux) ou en cas de perte, rétablir une situation financière saine (émission de titres, introduction en bourse), capital risque (organisme financier).

L'augmentation de capital constitue une source de financement interne lorsqu'il est fait appel aux actionnaires ou associés d'origine pour accroître les ressources stables. Si, au contraire, l'augmentation de capital se fait grâce à de nouveaux associés, il s'agit d'un financement externe. Dans tous les cas, l'augmentation de capital permet de financer la

⁷ L. BERNET-RALLAND, Principes de techniques bancaires, Edition DUNOD, 2002, P254.

croissance de l'entreprise ou de rétablir son équilibre financier dégradé par des pertes, en lui apportant des capitaux propres.

L'augmentation de capital est rémunérée à travers les dividendes versés aux actionnaires.

Cependant ce coût est maîtrisé par l'entreprise qui ajuste le montant des dividendes chaque année en fonction des bénéfices réalisés et de la stratégie mise en œuvre.

3.1.3. Le financement par recours à l'emprunt

L'emprunt est une opération juridique et financière par laquelle un ou plusieurs agents économiques, le ou les prêteurs (banque, établissement de crédit...), mettent à la disposition d'un autre agent économique, l'emprunteur (entreprise, entrepreneur individuel, ménage...), une somme d'argent en contrepartie du remboursement du capital et du versement périodique d'intérêts. On distingue l'emprunt obligataire et l'emprunt indivis.

3.1.3.1. L'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire est réservé aux grandes sociétés par action, États, banques, collectivités publiques.... Il est divisé en parts égales représentées par des titres négociables : les obligations. L'entreprise s'engage à rembourser les obligataires à l'échéance et à verser des intérêts périodiques, le coupon.

3.1.3.2. L'emprunt indivis

L'emprunt indivis est non divisé. Il est contracté auprès d'un prêteur unique (banque, établissement de crédit...). L'entreprise s'engage, selon un échéancier fixé à l'avance, à rembourser le capital et à verser des intérêts périodiques. Avant de consentir un emprunt, les prêteurs étudient la situation de l'entreprise et en particulier sa capacité d'endettement, qui dépend du montant de ses capitaux propres et des dettes préexistantes, et exigent des garanties.

3.1.4. Le recours au crédit-bail

Il s'agit d'un contrat de location où la société de crédit-bail reste propriétaire du matériel jusqu'à la fin du contrat pour une valeur résiduelle. Le crédit-bail permet de financer un investissement sans aucun apport de capitaux, sans dégrader la capacité d'endettement, tout en limitant le risque d'obsolescence du matériel car la plupart des contrats prévoient des

clauses d'échange pour matériel plus performant. Cependant le coût des loyers ou redevances est élevé, souvent supérieur à celui du crédit.

3.2. Les sources de financement d'exploitation

Les besoins de financement liés au cycle d'exploitation, BFR, sont récurrents et doivent donc être financés par des ressources stables issues du fonds de roulement. Cependant il est souvent insuffisant et l'entreprise doit recourir à des financements à court terme renouvelables ou temporaires.

3.2.1. Le crédit consentis par les fournisseurs

Il s'agit de l'octroi de délais de paiement. Les délais de règlement accordés par les fournisseurs constituent une forme de crédit interentreprises qui permet le financement des stocks immobilisés et d'une partie des délais de paiement accordés aux clients.

3.2.2. Crédit de trésorerie

C'est une avance d'argent consentie par la banque pour financer des déficits de trésorerie. Ils sont destinés à faire face aux difficultés temporaires de trésorerie, tels que :

- les concours bancaires de trésorerie ;
- les crédits interbancaires.

3.2.2.1. Les concours bancaires

On désigne par concours bancaires l'ensemble des crédits accordés par des banques à court terme facilités de caisse pour les décalages passagers, crédits relais pour faire face aux besoins exceptionnels, lignes de crédits pour faire face aux variations du BFR et autres crédits à moins d'un an. L'utilisation des concours bancaires accroît la dépendance de l'entreprise vis-à-vis de ses banques qui peuvent en outre, à tout moment, interrompre ces financements. Le coût des concours bancaires est très élevé car les banques les considèrent comme des financements risqués.

3.2.2.2. Le crédit interentreprises

Dans le cadre des relations entre entreprises, les clients obtiennent de leurs fournisseurs des délais de règlement, en général de 30 à 90 jours. Ce crédit fournisseur permettrait de financer partiellement le BFR car il compense en partie le délai accordé aux clients de l'entreprise. Le risque pour l'entreprise est la dépendance qui s'installe envers les fournisseurs car ce crédit est renouvelable automatiquement à chaque achat. En outre, le fournisseur court

lui-même le risque d'insolvabilité de son client. Le coût de l'utilisation du crédit client est celui de la perte des escomptes de règlement liés au paiement comptant.

Conclusion

Le choix d'un mode de financement est indispensable pour n'importe quelle entreprise quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité. Un mauvais choix financier peut engendrer des problèmes financiers ou la mise en faillite d'une société.

Les entreprises peuvent sélectionner des modes de financement qui conviendraient à leur politique, étudier l'interaction entre la rentabilité et le financement. Ainsi, elles pourront accéder aux modes de financement en préservant un équilibre financier à travers une politique de financement et d'investissement. Pour faciliter l'accès au financement et les aider dans le choix de mode de financement le plus convenable, il faut procéder à une analyse de la situation financière de l'entreprise, prendre en compte sa structure juridique et bien comprendre les exigences des apporteurs de capitaux.

Cependant, plusieurs critères entrent également en jeu dans la détermination du financement opportun d'une entreprise, citons : le coût de financement, la rentabilité de l'investissement à financer, les garanties et les charges exigées pour le financement, la souplesse, la rapidité et la facilité d'accéder au financement, la politique globale de l'entreprise, la personnalité des dirigeants de l'entreprise. Ainsi, il est impossible de prédire d'une grande partie de ces variables en vue de trouver un système de financement optimal.

L'entreprise pourra être susceptible, en cas d'urgence, de choisir un moyen très coûteux mais efficace et très rapide. Par conséquent, il n'existe pas de moyen optimal de financement applicable à n'importe quelle entreprise.

Chapitre II
*La politique fiscale
et l'investissement*

Introduction

Pour réaliser une croissance économique, il faut des moyens et des outils, lesquels une fois mis en œuvre, pourront générer une richesse et des emplois, qui de leurs tours mesurent le développement d'un pays.

Parmi ces moyens, la fiscalité est devenue de plus en plus un instrument qui permet aux gouvernements d'intervenir dans différents domaines. Elle a pour rôle d'inciter et d'orienter les contribuables et par cela même elle peut mieux placées pour l'instauration d'un comportement favorable au développement.

En effet, l'impôt peut jouer d'une fonction économique, d'ailleurs la politique fiscale constitue le choix de la puissance publique comme instrument d'une politique de croissance. B. VINAY dit que « au-delà d'un mode de répartition des charges, l'impôt est un moyen d'assurer l'équilibre économique, tout autant que l'équilibre budgétaire est un moyen d'orienter l'ensemble des activités économique d'un pays »⁸.

A ce titre la fiscalité apparait comme un instrument privilégié à la création d'un milieu favorable à l'investissement.

Dans cette perspective, des réformes fiscales ont été entreprises par le législateur algérien dans le but de faciliter la réalisation des programmes de développement nécessaire à la transition de notre pays vers l'économie du marché et ce depuis les années 1990.

A ce propos, le législateur a introduit des impôts universels, encourageants et incitatifs appliqués par l'administration fiscale et compréhensibles par les opérateurs économiques, dans le but d'influencer leurs comportements, notamment en matière d'investissement.

⁸B. VINAY, Fiscalité, épargne et développement, Ed Librairie ARMAND colin, 1968, P 24.

Section 1. L'impôt instrument de politique économique

Pour G. JEZE, l'impôt est une prestation pécuniaire requise par des personnes physiques ou morales par voies d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publique et permettre à l'Etat d'effectuer certaines interventions dans le domaine économique et social.⁹ Elle joue un rôle déterminant dans l'économie d'un pays et participe en effet au financement des besoins de ce dernier et elle est à l'origine des dépenses publiques (travaux autoroutiers, constructions de bâtiments publics, etc.). On retrouve dans cette fiscalité de nombreuses taxes versées directement par les ménages et les entreprises (taxe d'habitation, taxe foncière, impôts, taxe professionnelle, etc.) ou indirectement (droits de mutation, carte grise, etc.).

1.1. Les fonctions de l'impôt

L'impôt à l'heure actuelle remplit trois fonctions principales :

- la répartition des charges publiques ;
- l'intervention étatique ;
- la redistribution des revenus et des richesses.

1.1.1. La répartition des charges publiques

La couverture des charges publiques est la raison essentielle de l'impôt, il est le seul procédé permettant de couvrir les dépenses des services publics qui ne peuvent être rendus.

Ainsi l'impôt permet de permettre en œuvre une politique de relance ou de stabilisation de l'économie, selon la conjoncture économique et selon les objectifs visés par les autorités L'impôt est un facteur incitatif à la consommation, à l'investissement, à l'emploi...

De même, on peut faire de l'impôt un instrument efficace si on vise une politique de stabilisation.

⁹ J. GASTON, cité par DUVERGER, Finances publiques, Edition PUF, Paris, 2007, P 29.

1.1.2. L'interventionnisme étatique

L'interventionnisme étatique peut être d'une part incitatif tel que la natalité, l'investissement, assurance...; et d'autre part dissuasif dans le des droits sur l'importation de l'alcool et du tabac qui sont censés réduire la consommation de ces produit.

Cette fonction peut s'inscrire dans le cadre d'une politique à long terme ou dans celle des mesures conjoncturelles.

1.1.3. La redistribution des revenus et des richesses

L'impôt est employé pour réduire l'injustice sociale de façon ponctuelle (personnes âgées, titulaires de revenus modestes) ou plus générales des revenus ou des fortunes) pour assurer à tous citoyens un minimum de ressources.

Le niveau des transferts de revenus dans le budget de l'Etat notamment, témoigne de l'importance de cette fonction.

La théorie économique considère que la politique fiscale d'un pays est l'un des moyens dont dispose l'Etat pour peser sur son évolution sociale et économique.

En effet, l'Etat peut, par des mesures fiscales ciblées, favoriser telle ou telle catégorie de revenus, ou telle activité économique.

Par ailleurs, une simple diminution ou augmentation de la pression fiscale peut avoir des conséquences importantes sur l'économie.

1.2. Les incitations fiscales

La performance de toute politique de croissance est liée à l'efficacité de la politique incitative et plus particulièrement aux avantages que cette dernière est en mesure d'offrir afin d'orienter l'activité économique comme le stipule S. QUIRS.VALLETTE « l'incitation économique est une mesure spécifique de politique économique non obligatoire, cherchant à obtenir des agents qu'elle vise et les incitent à adopter un comportement déterminé, non souhaite par eux ou qu'ils n'ont pas idée d'adopter, du moins au départ, en d'un ou plusieurs avantages déterminés»¹⁰.

¹⁰ S. QUIRS-VALETTE, L'incitation, Ed HACHETTE, 1978, P18.

La politique d'incitation fiscale correspond à une conception d'économie libérale ou l'Etat se désengage de la sphère économique laissant place à l'initiative privée, en contrepartie d'incitations fiscales de diverses formes.

En premier lieu, dans cette section, nous allons aborder le concept d'incitation fiscale, en second lieu les incitations fiscales dans la législation algérienne, et l'impact des incitations fiscales sur l'investissement.

1.2.1. Définition des incitations fiscales

Les incitations fiscales appelées aussi avantages fiscaux, sont définies F.SANCHEZ comme étant : «Une réduction du taux d'imposition, de la base d'imposition ou des obligations fiscales, qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures, le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisation (organisation constituée en société, entreprise ou particulier), à l'origine du contribuable(ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité»¹¹.

1.2.2. Les formes d'incitations fiscales

Les incitations fiscales peuvent avoir plusieurs formes selon le but recherché par les pouvoirs publics.

1.2.2.1. Les incitations fiscales à l'emploi

Le chômage constitue l'un des fléaux du monde moderne en raison de la croissance démographique insoutenable dans les pays sous-développés d'un côté et de l'autre, l'innovation technologique. Pour mettre fin ou du moins diminuer ses effets pervers, des abattements et des allègements lui sont accordés.

a) Abattement par personne employée

Cet avantage permet aux sociétés de faire une déduction sur leur revenu imposable par personne employée selon un montant fixe ou sur la base d'une échelle, en fonction du nombre d'emplois créés. Cela permet donc d'abaisser le coût de la main d'œuvre pour l'employeur afin d'accroître la demande de cette dernière.

¹¹ F. SANCHEZ, Cite par le FMI, Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi, 1991, P 4.

b) Abattement pour les industries à forte intensité main d'œuvre

Ces industries sont soumises à un taux de l'impôt sur le revenu très différent de celui appliqué aux sociétés à forte intensité de capital. Cette différenciation de taux se fait sur la base d'un coefficient : capital/main d'œuvre, ainsi, il en découle un taux d'imposition extrêmement élevé pour ces industries à forte intensité de capital, tandis qu'il sera réduit pour celles à forte intensité de main d'œuvre. En outre, des abattements de l'impôt sur le revenu des sociétés pour certains équipements à forte intensité de main d'œuvre, sont prévus.

c) Imposition du capital

Pour encourager le recours à la main d'œuvre, les pouvoirs publics peuvent jouer sur le coût du capital, par l'imposition des biens d'équipements, ce qui devrait inciter les entreprises à réduire leur capital au profit de la main d'œuvre.

1.2.2.2. Les incitations fiscales à l'exportation

Le gouvernement accorde des avantages fiscaux dans le domaine de l'exportation afin de soutenir et de promouvoir la production nationale et ainsi faire face à la concurrence étrangère. En effet, l'exportateur bénéficie d'exonération, de crédits d'impôts et de ces incitations peuvent se présenter comme suit :

a) Concession en matière d'impôt sur le revenu

Les entreprises exportatrices peuvent bénéficier d'exonération totale sous certaines conditions à savoir le type d'entreprise telle une société, et au produit exporté.

b) Concession en matière de droit de douane

Des facilités peuvent être accordées, en matière de droit de douane, lors de l'imposition des intrants ou de tout autre bien servant à une production destinée à l'exportation.

Les exonérations peuvent être accordées aux exportateurs dans le cadre du système de production sous douane selon lequel les marchandises seront maintenues dans les entrepôts de douane ou en zone franche afin de fabriquer des produits d'exportation ou destinées à une réexportation en direct.

c) Concession en matière d'impôt sur le chiffre d'affaire

Les exportations sont exonérées en matière de taxe sur le chiffre d'affaire mais cela n'exclue pas la possibilité d'étendre cet avantage aux impôts payés sur les matériaux intrants et importés.

Section 02. L'investissement moteur de la croissance économique

L'investissement est un élément majeur en économie. En tant que déterminant fondamental de la croissance à long terme, cet élément est toujours d'actualité et source de problématiques riches et variées (développement, épargne, capital humain, croissance endogène...). Il représente un élément essentiel de la croissance, il permet de faciliter le travail et d'augmenter sa rentabilité.

2.1. L'investissement : concept et types

L'investissement est un concept vaste qui est défini de plusieurs manières, ainsi il est subdivisé en plusieurs types.

2.1.1. Le concept d'investissement

En général, l'investissement est l'opération réalisée par l'agent économique décidant d'acquérir des biens de production (ou biens d'équipement, ou capital technique) qui sont durables et qui permettent la production d'autres biens et services.

Selon Le Robert, le mot investissement désigne à la fois « l'action d'investir » et les « biens d'investissement ».

En d'autres termes, le mot investissement s'applique aussi bien à l'acte d'investir qu'au résultat de cet acte¹².

Comme l'investissement est un élément indispensable à toute croissance économique, plusieurs auteurs ont donné des définitions ayant un certain nombre de nuances.

Pour LAMBERT, l'investissement est présenté comme étant : « l'achat ou la constitution des biens instrumentaux et intermédiaires »¹³.

Selon GUTTON, « l'investissement est l'accroissement des outillages, des énergies disponibles. Investir c'est améliorer l'avenir en consentant un sacrifice »¹⁴.

¹² S. BAZIZ, Analyse du politique soutien à l'investissement, Mémoire Magistère Université de Bejaia, 2001, P8.

¹³ M. BOUBAKER, Investissement et stratégie de développement, OPU, 1982, P15.

¹⁴ M. BOUBAKER, Op.cit. P15.

PRADEL, quant à lui le définit : « en tant qu'opération due généralement à l'intervention active d'un agent économique qui a pour objectif de créer un capital, c'est-à-dire, bien durable procurant des satisfactions différées»¹⁵.

Indispensable par essence, parce qu'il conditionne la survie et l'expansion d'une économie, le phénomène de l'investissement est, à juste titre, un souci majeur des gouvernements.

Il permet d'accroître le stock de capital, il est l'un des moyens essentiels pour générer une hausse de la productivité, un investissement élevé est donc en principe remarquable signe du point de vue de la croissance économique.

En effet, l'investissement est une composante de la demande. A ce titre il joue un grand rôle dans les mouvements conjoncturels.

Enfin, par ces autres effets dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans celui de la maîtrise de la technologie pour la compétitivité par exemple, l'investissement joue un rôle majeur dans la croissance économique.

Même si l'investissement joue un rôle primordial dans la croissance économique, la fiscalité n'est pas moins importante aux yeux des pouvoirs publics, du fait que son action sur la vie économique est décisive.

De par-là, il existe des rapports étroites entre la fiscalité et l'investissement. La fiscalité, en effet, peut provoquer une série de conséquences que l'on peut qualifier de distorsions quine peuvent être négligées car elles modifient dans sa structure même, l'organisation économique d'un pays.

De même, la fiscalité peut être utilisée comme un stimulant à l'investissement et à l'initiative créatrice de richesse par la création d'un environnement propre.

A ce titre l'importance que joue l'investissement dans, les pays développés et ceux en voie de développement tendent à favoriser le volume de leurs investissements en utilisant la fiscalité. En fait « la fiscalité et l'investissement ont entre eux des rapports privilégiés, qui tiennent au fait que le système fiscal n'est pas neutre, mais qu'au contraire la politique fiscale apparait comme l'un des éléments clés,...de l'investissement économique »¹⁶.

¹⁵ Idem.

¹⁶P.FONTANEAU, Fiscalité et investissement, Ed Thémis, paris, 1974, P164.

2.1.2. Typologies des investissements

L'investissement est une notion très large qui englobe plusieurs aspects à savoir :

- investissement productif et l'investissement non productif ;
- investissement brut et investissement net ;
- investissement d'infrastructure et investissement de structure ;
- investissement direct étranger et investissement financier.

2.1.2.1. Investissement productif et investissement non productif

L'investissement non productif est celui dont les opérations sont liées à la prestation de service comme dans les administrations et les hôpitaux, quant à l'investissement productif est celui qui procure des biens créés à la suite d'un cycle de production, généralement dans le secteur industriel et agricole.

2.1.2.2. Investissement brut et investissement net

L'investissement net est constitué par le volume des investissements acquis en remplacement de ceux qui sont détériorés.

Par contre, l'investissement brut est constitué par l'ensemble des investissements effectués durant la période d'activité, qu'ils soient nouveau ou de remplacement.

2.1.2.3. Investissement d'infrastructure et investissement de structure

L'investissement d'infrastructure est constitué par les opérations qui consistent à mettre en place les bases nécessaires pour la relance économique du pays telle la construction des barrages, des ponts. En raison de leurs fonds importants, ces investissements sont menés par l'Etat.

En revanche, l'investissement de structure regroupe l'ensemble des équipements nécessaire à la production directe des entreprises telles que les machines et les outillages.

2.1.2.4. Investissement direct étranger (I.D.E) et investissement financier

L'investissement financier appelé aussi investissement de portefeuille, concerne les valeurs mobilière, quant à l'I.D.E qui est effectués par les entreprises transnationales, concerne l'investissement dans les activités économiques productrices des biens et services.

2.2. Les risques et la décision d'investissement

Le principal objectif que l'investisseur cherche à atteindre est de maximiser les profits. Afin d'atteindre cet objectif, il faut une évaluation des opportunités d'investissement et choisir entre eux, dans le but de prendre la meilleure décision¹⁷.

2.2.1. Les risques d'investissement

L'investissement oblige l'investisseur à balancer les perspectives de bénéficier avec le calcul des coûts et des risques. Nous tenterons de traiter la notion du risque, qui se subdivise en trois catégories :

- les risques économiques ;
- les risques de catastrophe ;
- les risques politiques.

2.2.1.1. Les risques économiques

Les risques économiques sont les risques relatifs aux activités commerciales ou industrielles. Ils se divisent à leur tour en deux catégories : risques commerciaux tel que l'erreur d'appréciation de rendement d'une entreprise, pertes d'exploitation liées à une mauvaise gestion, faillite d'un partenaire commercial, insolvabilité d'un client et les risques économiques stricto sensu à titre d'exemple de l'inflation, variations du taux de change, dévaluation d'une monnaie ou autres mesures prises par un Etat dans l'exercice de sa souveraineté économique.

2.2.1.2. Les risques de catastrophe

Les risques de catastrophe sont le danger de destruction vu l'endommagement d'une entreprise d'investissement en raison d'une catastrophe naturelle à savoir les secousses sismiques, éruptions volcaniques, raz-de-marée, cyclones, inondations, foudres. Certains systèmes de garanties assimilent ces risques naturels au risque de guerre et en offrent une couverture.

2.2.1.3. Les risques politiques

¹⁷ S. BAZIZ, Op.cit, P19.

Les risques politiques sont toutes les formes qui peuvent atteindre aux biens, aux revenus qui en découlent et à la liberté d'en disposer à un Etat étranger. Toutes les institutions nationales de garantie couvrent les investissements contre la survenance de risques non commerciaux, c'est-à-dire les risques politiques. Ces derniers visent tous les actes arbitraires, discriminatoires ou illégaux imputables à un gouvernement ou à l'un de ses organes et qui privent l'investisseur de l'exercice de ses droits sur son investissement.

Sur un autre angle, plusieurs conséquences sont prises en compte, pour une autre forme de risques :

- risques d'atteinte à la propriété¹⁸;
- risques de non-paiement¹⁹.

2.2.2. La décision d'investissement

De toutes les décisions à long terme prises par l'entreprise, l'investissement est certainement la plus importante. L'entreprise doit non seulement investir pour assurer le renouvellement de son matériel de production, c'est à dire essayer d'obtenir des gains de productivité mais elle doit assurer le développement de son activité en augmentant sa capacité de production ou, en fabriquant des produits nouveaux.

La décision d'investissement est une décision de nature stratégique, et à ce titre, elle engage l'avenir de l'entreprise. Une mauvaise orientation peut condamner la survie de la société. Il y'a à cela deux raisons essentielles :

- l'investissement est un choix irréversible car il est difficile de céder des biens, souvent spécifiques, en cas de surcapacité de production ;
- l'investissement nécessite des fonds substantiels si les flux monétaires sont inférieurs aux flux anticipés, des problèmes de trésorerie apparaîtront car il faut de toute façon supporter les charges fixes.

C'est pourquoi, des outils d'aide à la décision basés sur l'application de techniques quantitatives sont proposés afin de permettre une meilleure évaluation de la décision d'investissement.

¹⁸ L'impossibilité d'exercer les droits attachés à votre investissement, actif détruit en totalité ou partiellement, fonctionnement de l'entreprise étrangère totalement empêché.

¹⁹ Le non-paiement des sommes qui vous reviennent, par exemple au titre des bénéfices garantis, de cession de part ou de liquidation de l'entreprise étrangère.

La décision d'investissement comme toute autre décision peut être prise dans un contexte non aléatoire (décision en avenir certain) ou dans un contexte aléatoire (décision en avenir incertain) ou enfin en univers hostile.

2.2.2.1. Le choix d'investissement en avenir certain

L'investissement consiste pour une entreprise, à engager des ressources financières et humaines en vue d'obtenir des résultats à venir. Il s'applique non seulement aux actifs immobilisés et aux besoins en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) mais aussi à tout flux engagé susceptible de dégager les recettes supplémentaires, ou de permettre d'économiser des coûts²⁰.

2.2.2.2. L'importance de la décision d'investissement

Les décisions liées à l'investissement sont sans doute, pour l'entreprise les décisions les plus importantes que prennent les gestionnaires.

L'impact de la décision d'investir influence et détermine dans une large mesure la clause de risque et de la rentabilité de l'entreprise. Sur le plan opérationnel, on peut facilement expliquer l'importance de la décision d'investissement par la mise des fonds substantiels que nécessitent généralement les projets d'investissement et par les problèmes sérieux de liquidité qui peuvent surgir si les flux monétaires des projets sont inférieurs à ceux anticipés.

2.2.2.3. Le choix d'un taux d'actualisation pertinent

Rappelons que la dimension temporelle constitue un élément fort important dans l'évaluation d'un projet d'investissement. Ainsi, pour déterminer si un investissement est rentable, On doit le comparer avec les entrées de fonds qu'il générera dans le futur. Pour ce faire, le choix d'un taux d'actualisation approprié est essentiel.

En effet, c'est par le biais de l'actualisation que l'on va transformer en unité monétaire d'aujourd'hui les différents flux monétaires du projet et les rendre comparables.

La valeur actuelle nette VAN permet d'évoquer les problèmes souvent liés à la détermination :

- du montant de l'investissement ;
- des flux nets de trésorerie induits par le projet et échelonnés dans le temps ;
- de la durée de vie du projet.

²⁰A. M. KEISER, Gestion financière, 5^e Ed. Eska, Paris, 1998, P 129.

La valeur actuelle nette ou l'actualisation est la notion réciproque de la capitalisation.

2.2.2.4. *Le choix d'investissement en avenir incertain*

Le choix est dit incertain lorsque certaines variables ne sont, ni maîtriser par l'entreprise, ni probabilisables, en raison de la grande complexité de l'environnement et les conditions d'évolution de marché.

Section 3. Les incitations fiscales à l'investissement

Les incitations fiscales à l'investissement sont des mesures prises par les pouvoirs publics afin d'attirer les investisseurs potentiels à réaliser les projets sollicités par les plans de développement et sont caractérisées par une procédure particulière et ponctuelle qui vise une catégorie d'agents dans un milieu donné et un délai donné sur une grandeur donnée, les investisseurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie de quelques opérations économiques.

A travers les incitations fiscales, l'Etat oriente et dirige le comportement des agents économiques²¹. Ces incitations permettent aux opérateurs économiques de réaliser des bénéfices à travers l'allègement de la charge fiscale, afin de relancer l'économie et cela en agissant sur la réglementation économique et juridique, ainsi elles permettent de promouvoir l'investissement pour redynamiser la sphère capital économique et favoriser la croissance à travers l'accumulation du capital.

3.1. Influences de la fiscalité sur la décision d'investissement

La fiscalité est un élément essentiel dans la prise des décisions dans le cadre de l'investissement des entreprises.

En effet, la politique fiscale n'est jamais neutre, elle est souvent adoptée dans le cadre des projets de développement d'une économie en générale et de l'entreprise en particulier.

Selon BRAHIMI « la fiscalité ne doit constituer ni un obstacle, ni une gêne pour l'entreprise, mais un instrument d'encouragement à ses activités»²².

En effet, l'investisseur est devenu très sensible à la fiscalité, cette dernière a un poids dans l'orientation de leurs choix. Une pression fiscale trop élevée peut entraîner un

²¹ S. QUIERS-VALETTE, L'incitation, Ed HACHETTE, 1978, P18.

²²A. BRAHIMI, L'économie algérienne, OPU, 1991, P422.

désinvestissement au départ et à l'inverse une pression fiscale moins élevée peut encourager l'investissement et contribuer à la création de la richesse.

Aussi, il existe un lien de subordination entre la fiscalité et l'investissement, dans le sens où la réalisation des projets d'investissement est définie selon la politique fiscale adoptée par le gouvernement.

A ce titre chaque entreprise doit sélectionner un critère de choix d'investissement et d'évaluation des projets avant de prendre la décision d'investir. Ce critère est le révélateur de son comportement face à l'avenir.

De ce fait, il peut recourir à plusieurs critères financiers et économiques, les plus connus sont la valeur actuelle nette (VAN) et le taux de rentabilité interne (TRI). La fiscalité est l'un des éléments qui influent sur la décision d'investissement de fait de la modification éventuelle de la valeur actuelle nette et le taux d'actualisation.

De plus, l'impôt sur le bénéfice joue un rôle important dans la décision et le choix d'investissement, dans la mesure où, selon le taux stable, réduit ou exonéré, l'entreprise peut engager ou non le dit investissement.

Dans ce cadre, on se limitera à traiter les critères essentiels de choix d'investissement qui permettent à l'entreprise de décider d'investir, ainsi que l'influence de l'impôt sur le choix et la décision d'investissement.

3.1.1. L'influence de l'impôt sur l'investissement

La valeur actuelle nette (VAN) est le critère le plus connu dans l'évaluation des projets d'investissement. Elle peut être définie comme étant la somme algébrique des valeurs actuelles nettes des différents flux de liquidité qui caractérisent financièrement l'investissement.

La règle de la valeur actuelle permet de sélectionner des investissements qui offrent a priori une rentabilité au moins égale à celle du marché :

- une VAN positive correspond à un projet dont le taux de rentabilité est supérieur à celui du marché. La VAN est le surplus du résultat par rapport à la rémunération attendue par les investisseurs, dans ce cas l'acceptation du projet est recommandée ;
- un projet ayant une VAN nulle à un taux de rentabilité égale à celui du marché, et son résultat attendu est strictement égal à la rémunération des capitaux engagés donc le projet est jugé acceptable.

En revanche, si la VAN est négative, le taux de rentabilité prévisionnel du projet est insuffisant, l'investissement exige plus de ressources qu'il permet d'en créer et le projet doit être refusé.

Donc l'opération d'investissement ne peut être avantageuse que si la VAN est positive c'est-à-dire que les cash-flows nets actualisés sont supérieurs au capital initial. Ceci nous amène à dire que l'indice de profitabilité doit être supérieur à 1, c'est-à-dire que dès que la VAN par unité monétaire investie devient positive. A priori l'indice de profitabilité aboutit au même résultat que celui de la VAN.

Par ailleurs, il permet le classement des projets par ordre de rentabilité décroissante mais il ne sélectionne pas forcément le même projet que la VAN lorsqu'il s'agit de choisir un projet parmi un ensemble d'investissement exclusifs les uns des autres.

En outre si la VAN est nulle, le projet ne peut être accepté que si le taux d'actualisation est inférieur au taux de rentabilité interne.

En matière fiscale, la VAN est influencée par le taux d'imposition. Celui-ci peut modifier la décision d'investissement puisqu'il modifie la VAN car le taux d'impôt réduit le cash-flow.

L'introduction de l'impôt sur le bénéfice dans la VAN implique que le taux d'imposition réduit cette dernière. Ceci n'encourage pas l'entreprise à investir lorsque cette valeur devient très basse ou négative.

La réforme fiscale qui a réduit le taux de 50% à 30% d'une part, et a introduit des exonérations pour les entreprises pendant une durée de 3 à 5 ans en matière d'impôt sur le bénéfice d'autre part, permet à l'entreprise de prévoir une valeur satisfaisante, sachant qu'un taux n'étant pas stable ou élevé, ne peut plus permettre défavoriser l'investissement.

3.1.2. L'impact de l'impôt sur le taux d'actualisation

L'analyse d'un projet d'investissement revient à comparer les flux positifs et les flux négatifs intervenant sur des périodes différentes. Pour rendre cette comparaison possible, l'actualisation à ce but, en pondérant la valeur des flux en fonction de l'année où ils apparaissent, et ensuite d'apprécier leur valeur actuelle sur une longue période.

La comparaison de flux dans l'avenir nécessite l'utilisation d'un taux d'actualisation, qui a pour but de ramener les flux futurs à leur valeur présente.

Le choix de la mesure du taux d'actualisation diffère d'une entreprise à une autre. Les entreprises qui fondent leur décision sur la VAN, mesurent le taux d'actualisation d'après les trois mesures essentielles liées à la structure de financement.

3.1.2.1. Coût d'emprunt (taux d'intérêt)

Le coût d'emprunt est une méthode de mesure de taux d'actualisation ne peut être utilisée et ne peut être valable que si l'entreprise finance ses investissements par des emprunts.

Ce coût repose sur le taux d'intérêt qui constitue le taux d'actualisation comme un taux de rentabilité minimum, revient à surestimer la VAN au niveau de l'entreprise. L'intérêt de cette méthode est que les intérêts de dettes sont considérés comme charges déductibles ce qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une économie fiscale, et donc d'augmentation de la VAN et encouragement à investir.

3.1.2.2. Coût des fonds propres

Le coût des fonds propres s'analyse de la même manière que celui des emprunts.

La contrepartie financière que les actionnaires s'attendent à obtenir de leur placement est exprimée par les dividendes. Au contraire des intérêts, les dividendes ne sont pas déductibles car les bénéfices sont imposables avant leur distribution.

Si l'entreprise finance son investissement par les fonds propres, le taux d'actualisation correspond au taux de rentabilité moyen « coût des fonds propres », ce coût est calculé en pourcentage des bénéfices nets sur les fonds propres.

Cette méthode peut ne pas encourager l'investissement si ce taux est élevé parce que l'influence fiscale est déterminée puisque les dividendes ne sont pas déductibles d'une part, et que l'entreprise doit atteindre un taux de rentabilité global « avant impôt » supérieur à celui exigé par les actionnaires « après impôt » d'autre part.

3.1.2.3. Coût du capital (coût de financement)

Le coût du capital prend en compte les deux critères précédents : coût des emprunts et coût des fonds propres.

L'influence de l'impôt sur les bénéfices concerne les sources d'endettement. Les charges d'intérêt sont déductibles du revenu imposable. Les financements par endettement de l'entreprise entraînent donc une réduction de l'assiette imposable, et donc réduction d'impôt.

La fiscalité joue un rôle important dans la détermination du taux d'actualisation lorsqu'on prend le coût du capital comme référence de décision. Dans une situation fiscale normale l'entreprise soumise à l'impôt au taux du droit commun, le taux d'actualisation risque d'être élevé si l'entreprise se base sur l'autofinancement, ceci est exprimée par la déductibilité des intérêts qui entraînent la diminution du coût réel d'endettement.

3.2. Les incitations fiscales dans le régime fiscal algérien

Les incitations fiscales contiennent des dispositions dérogatoires afin de réaliser des objectifs sociaux et économiques.

Un bon nombre de ces dispositions appartiennent au droit commun tandis que les autres sont regroupés dans un code destiné à chaque activité spécifique, tel est le cas des investissements.

Ainsi, nous allons présenter les avantages du droit commun, en suite ceux prévues par les codes spéciaux.

3.2.1. Les incitations fiscales du droit commun

Le code des impôts contient des dispositions du droit commun. En Algérie, toutes les incitations fiscales qu'elles soient temporaires ou permanente, totales ou partielles, sont prévues, en faveur de certains secteurs, activités et opérations, dans les codes en vigueur (le code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA), le code des taxes sur le chiffre d'affaire (CTCA), le code de l'enregistrement).

A titre d'illustration, nous allons essayer de citer quelques dispositions fiscales se rapportant à des incitations à l'investissement :

- l'exonération de l'IBS (impôts sur les bénéfices des sociétés) ou de l'IRG (impôts sur le revenu global) pour l'activité exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligibles, à l'aide du « fonds national de soutien à l'emploi de jeunes » et ce pour une durée de trois (03) années à compter de la date de mise en

exploitation ou de six (06) années quand celles-ci sont implantés dans une zone à promouvoir.

- l'application d'un taux réduit en matière d'IBS (12,5%) pour les bénéfices réinvestis²³ ;
- l'admission des plus-values professionnelles en franchise d'impôts quand elles sont réinvestis dans un délai de trois années de leur réalisation²⁴ ;
- l'exonération de la TVA pour les équipements et matériels acquis pour le compte du ministère de la défense et de la SONATRACH²⁵ ;
- l'exonération de l'IBS pour une durée de dix ans pour les entreprises touristiques créée par les promoteurs nationaux ou étrangers²⁶ ;
- l'exonération de droit de mutation à titre onéreux d'immeubles pour les actes réalisés par l'Etat avec les particuliers²⁷ ;
- l'exonération partielle de l'IBS, de la TPA fixée au chiffre d'affaires réalisé à l'exportation pendant une durée de cinq (05) ans à compter de 1996²⁸;
- l'exonération permanente de la taxe foncière (TF) pour les immeubles publics ou ceux affectés à des établissements publics à caractère administratif(EPA)²⁹.

Il existe, également, des dispositions d'une autre nature destinées à réduire la charge fiscale qui pèse sur l'opérateur économique. Il s'agit de :

- la possibilité de report déficitaire pour une durée de cinq (05) ans d'exercices³⁰;
- la possibilité de pratiquer la technique de l'amortissement dégressif sur certains biens d'équipement qui sont fixés par voie réglementaire³¹;
- bénéficier d'un avoir fiscal au taux de 25% pour les revenus ayant été imposé au taux normal ou exonéré de l'IBS³²;

3.2.2. Les incitations fiscales et codes des investissements

Basant sur l'importance des avantages fiscaux dans tous les pays notamment en voie de développement, ils ont mis en place certaines mesures rassemblées dans le code des

²³Cf. art.150-1 du CIDTA.

²⁴Cf.art. 173-2 du CIDTA.

²⁵Cf.art. 9-6 du code des TCA.

²⁶Cf.art 138-2 du CIDTA.

²⁷Cf.art. 258 du code de l'enregistrement.

²⁸Cf.art. 138-2, art.209 du CIDTA.

²⁹Cf.art. 250 du CIDTA.

³⁰Cf.art. 147duCIDTA.

³¹Cf.art. 174-1 du CIDTA.

³²Cf.art. bis du CIDTA.

investissements afin de favoriser l'investissement. L'Etat algérien a aussi instauré une panoplie de mesures à travers la promulgation de plusieurs lois sur la promotion de l'investissement.

Le code des investissements rassemble l'ensemble des dispositions similaires aux précédentes ayant pour but d'attirer les investisseurs potentiels, en mettant à leur disposition une information efficace à tout moment.

Ces codes sont donc, un résumé des incitations fiscal à l'investissement accordées par les gouvernements. Ils décrivent les avantages offerts, les conditions à remplir pour en bénéficier et les obligations de l'Etat et des investisseurs³³.

Ils prévoient en général des allègements fiscaux et tarifaires pour les entreprises qui remplissent certaines conditions relatives à la taille de l'entreprise, au secteur d'activité, à l'emplacement géographique, à la création d'emplois et à l'utilisation de matière première d'origines inférieures.

En effet, le code d'investissement a pour but d'attirer les investisseurs nationaux et étrangers en leur offrant des avantages fiscaux alléchants.

3.2.3. Les avantages fiscaux accordés aux investisseurs

Les avantages prévus par l'ordonnance 01-03 du 20 Aout 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement³⁴ sont accordés à toute personne physique ou morale résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus.

Cette ordonnance prévoit deux régimes d'octroi des avantages fiscaux, un régime général et un autre dérogatoire.

Les avantages relevant du régime général, sont de l'ordre de trois. Il s'agit notamment de :

- l'application du taux réduit en matière de droits de douanes pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- la franchise de TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

³³ Code de l'investissement en Algérie 2015.

³⁴ L'Ordonnance n° 01-03 du 20 Août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement. JORDP N° 47 du 3 Août 2001.

- l'exemption du droit de mutation ; à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectués dans le cadre de l'investissement concerné.

Par contre, les avantages du régime dérogatoire ne sont accordés que pour les investissements qui sont réalisés dans des zones dans lesquels l'Etat est appelé à intervenir fortement.

Ils sont également accordés aux investissements qui présentent une importance majeure pour l'économie algérienne (secteur de l'eau, de l'hydraulique, du bâtiment, des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, etc.) et ceux qui font usage de procédés technologiques respectueux de l'environnement et économes de ressources naturelles non renouvelables.

Le législateur distingue entre deux phases, celle de la réalisation de l'investissement et celle de la mise en exploitation du projet.

Concernant la phase de la réalisation de l'investissement, les avantages accordés pour l'investisseur sont au nombre de quatre. Il s'agit de :

- l'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les opérations immobilières ;
- l'application du taux réduit en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;
- l'application de la franchise de TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Après mise en exploitation, l'investisseur bénéficie d'une exonération durant une période de 10 ans de l'impôt sur le bénéfice de la société, de l'impôt sur le revenu global (sur les bénéfices distribués), du versement forfaitaire et de la taxe sur l'activité professionnelle.

Il bénéficie également d'une exonération durant une période de 10 ans de la taxe foncière sur les propriétés immobilières qui entrent dans le cadre de l'investissement.

Conclusion

L'investissement est un élément indispensable dans le développement économique. Il constitue le souci des pays en développement soit au niveau des gouvernements, soit au niveau des entreprises (investissement public ou privé) ; car il répond aux différents besoins à savoir l'emploi, l'exportation, la sécurité, et les services à caractères sociaux.

Aussi la fiscalité joue un rôle primordial en ce qui concerne les recettes d'Etat. Elle permet de financer les dépenses publiques (santé, éducation, service,...etc.), et un rôle de régulateur économique.

Pour réaliser une croissance économique, il faut des moyens et des outils, lesquels une fois mis en œuvre, pourront générer une richesse et des emplois, qui de leurs tours mesurent le développement d'un pays.

A ce titre la fiscalité apparaît comme un instrument privilégié à la création d'un milieu favorable à l'investissement.

Dans cette perspective, des réformes fiscales ont été entreprises par le législateur algérien dans le but de faciliter la réalisation des programmes de développement nécessaire à la transition de notre pays vers l'économie du marché et ce depuis les années 1990.

A ce propos, le législateur a introduit des impôts universels et synthétiques faciles encourageante et incitative appliqués par l'administration fiscale et compréhensibles par les opérateurs économiques. Dans le but d'influencer leurs comportements, notamment en matière d'investissement qui est considéré telle une force motrice de la croissance économique.

Chapitre III :
*L'incidence fiscale
sur le mode de
financement de
l'entreprise*

Introduction

Pour financer les besoins liés à la croissance, le financier de l'entreprise doit chercher d'autres moyens de financement. Et cela que ce soit par des financements propres ou des financements étrangers en respectant un certain équilibre entre les différentes sources de financement internes et externes. L'objectif étant de ne pas compromettre l'autonomie de l'entreprise d'une part, de garantir le bon paiement des engagements financiers tel que les intérêts et le capital, d'autre part.

De point de vue de l'incidence fiscale, est-il préférable à une entreprise de financer ses investissements par des emprunts, par des fonds propres ou par d'autres techniques de financement ?

Il semble que le choix entre ces modes de financements ne peut être tranché que tenant compte d'un nombre de critères d'ordre économique, financiers mais aussi fiscaux.

En matière fiscale, l'imposition des dividendes et la déductibilité des intérêts ainsi que les avantages fiscaux exercent une influence certaine sur le choix de financement. Autrement dit, les économies d'impôts et la diminution de coût de capital ainsi que l'augmentation de la rentabilité et la diminution du risque permettent aux entreprises de mesurer sa valeur et de choisir le mode et la structure optimale de son financement.

De plus la déductibilité des amortissements et des provisions et l'absence d'imposition des revenus peuvent avantager les fonds propres, puisqu'elles permettent d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Il existe aussi d'autres modes de financement qui sont avantagées par la fiscalité à l'image notamment du *leasing* (crédit-bail).

Dans ce chapitre, on se limitera à traiter l'influence de la fiscalité sur la structure de financement par le biais des fonds propres, des emprunts et du leasing.

Section 1. Le traitement fiscal des différents modes de financement de l'entreprise

Les sources de financement dont disposent généralement les entreprises sont l'autofinancement, les dettes, l'augmentation du capital et le crédit-bail. Chacun de ces modes de financement peut être affecté par des mesures fiscales avantageuses ou désavantageuses.

1.1. La fiscalité et le financement par les fonds propres

Les fonds propres d'une entreprise correspondent aux valeurs de sécurité dont l'entreprise doit disposer pour parfaire son autonomie.

Les capitaux propres se composent de moyens d'autofinancement, lesquels correspondent au capital dont dispose les actionnaires de l'entreprise.

Il sera donc question d'étudier attentivement, l'effet de la fiscalité sur le financement par les fonds propres, qu'il s'agit de l'autofinancement qui se décompose en amortissements et en provisions ou de l'augmentation du capital par incorporation de réserve ou par émission de nouveaux apports.

1.1.1. Le traitement fiscal des amortissements et des provisions

Du point de vue comptable, les amortissements comme les provisions sont deux postes qui entrent dans les comptes des charges mais ne correspondent pas à des décaissements effectifs. De surcroît, certains amortissements et provisions ne constituent pas véritablement des charges économiques mais peuvent s'assimiler à des avantages fiscaux ayant pour but de déduire l'impôt sur le bénéfice à payer et de dégager, par conséquent, une somme disponible pour l'autofinancement.

1.1.1.1. Les amortissements

L'entreprise a toujours intérêt à comptabiliser le maximum des amortissements, ceci lui permet de maximiser des ressources financières. Certes, ces ressources constituent un élément fondamental, contribuant à la formation de l'autofinancement par les annuités déduites du résultat de l'entreprise.

En matière fiscale, ces annuités viennent en déduction du bénéfice imposable. D'où le fait que le choix d'une méthode d'amortissement, parmi celles admises par la législation

fiscale algérienne (linéaire, dégressive ou progressive), n'est pas neutre par rapport au montant du résultat final, donc sur l'autofinancement de l'entreprise.

En principe, l'amortissement comptabilisé vise à enregistrer la dépréciation de la valeur d'un bien immobilisé. En pratique, les amortissements comptabilisés sont souvent supérieurs au montant de la dépréciation en raison, généralement, des durées d'amortissement fixées par les usagers qui sont plus courtes que la durée d'utilisation réelle des immobilisations.

Le choix d'un mode d'amortissement économique engage l'entreprise sur toute la durée du plan d'amortissement, selon la règle de permanence des méthodes, et par conséquent de ses possibilités d'autofinancement.

Pour se réserver un maximum de souplesse l'entreprise a intérêt à choisir l'amortissement minimum (linéaire) en amortissement économique, et le surplus étant inscrit en amortissement dérogatoire. Actuellement, le choix de l'amortissement dégressif en matière fiscale reste la seule possibilité de l'incitation à l'autofinancement car il permet d'accélérer la récupération de la "trésorerie amortissement" et de la réinvestir.

1.1.1.2. Les provisions

Selon COLLETTE, « les entreprises sont autorisées à déduire de leurs bénéfices les provisions, en vue de faire face à des pertes en charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevés des provisions »³⁵.

Du point de vue comptable, c'est la règle de prudence qui conduit l'entreprise à la fin de chaque exercice, à tenir compte par anticipation des pertes probables affectant un actif précis (provision pour dépréciation d'actif) ou l'entreprise dans son ensemble (provision pour perte et charge).

En fait, les provisions qui reposent sur certaines charges ou pertes non réalisées sont nécessaires durant le cycle d'exploitation. Parmi les types de provision les plus connues, nous citons : les provisions pour dépréciation de valeur d'exploitation (stocks, valeurs mobilières) et les provisions pour perte et charges à la fin de l'exercice (charges exceptionnelles, charges à répartir sur plusieurs années...).

La constitution des provisions a pour but de faire connaître aux tiers, par le biais du bilan comptable, la situation réelle de l'entreprise en les informant de la probabilité d'un

³⁵ C. COLLETTE, Gestion fiscale des entreprises, Edition Marketing, S.A, 1998, p124.

appauvrissement futur qui se traduirait probablement par la dépréciation des éléments d'actif non amortissable ou par des engagements exceptionnels et pertes.

Par ailleurs, les provisions comme les amortissements, diminuent le résultat de l'entreprise. En actif, les deux éléments corrigent en baisse la valeur des éléments du patrimoine, alors que certaines provisions augmentent les ressources « actifs ».

À cet effet, les dotations aux provisions, qui constituent des charges non décaissables, ont pour objet d'anticiper des charges dès lors que celles-ci sont probables.

L'entreprise a intérêt à constater des provisions puisque celles-ci correspondent à un avantage fiscal très important. La constatation d'une provision enregistrée dans un exercice donné permet en effet de diminuer le résultat imposable ce qui entraîne une économie d'impôt et favorise l'autofinancement.

Les provisions correspondent donc à des charges déductibles du résultat de l'entreprise, en lui permettant d'éviter un prélèvement sur la trésorerie, et de fait qu'il s'agit de charges non décaissées, elles viennent de s'ajouter au résultat net afin d'augmenter la capacité d'autofinancement.

Cependant, les provisions constituent une source d'autofinancement provisoire pour l'entreprise.

1.1.2. L'augmentation du capital

Dans le cas de l'augmentation du capital, l'entreprise fait recours soit aux réserves ou à l'acquisition de nouveaux apports.

1.1.2.1. L'augmentation du capital par incorporation de réserve

Quant à l'augmentation de capital par incorporation des réserves, l'entreprise bénéficie de l'enregistrement « gratuit ».

Les bénéfices soumis au taux de 15% peuvent être incorporé au capital propre sous forme de réserve après imposition (bénéfice net), pour une décision générale de l'assemblée générale de l'entreprise.

À cet égard, pour inciter les entreprises à incorporer les bénéfices au capital, la législation fiscale algérienne prend des dispositions, soit pour baisser le taux ou bien pour

exempter l'impôt des bénéfices réinvestis, puisqu'ils génèrent une imposition. Ceci permettra à la fiscalité de jouer un rôle important dans l'augmentation des capacités des entreprises pour constituer des ressources propres.

1.1.2.2. L'augmentation du capital par des apports

L'augmentation du capital par des apports en nature ou en numéraire est avantagée par les nouvelles règles fiscales, en matière de droit d'enregistrement. Il est de même pour la constitution d'une entreprise sociétaire.

Afin de renforcer les fonds propres et d'encourager les entreprises à investir, la législation fiscale prévoit que les apports de toutes nature soit, soumis aux taux proportionnel (droit d'apport) de 1% et de 5% pour les entreprises nouvellement créées ou qui augmentent leur capital dans des zones à promouvoir.

1.2. La fiscalité et le financement par les emprunts

Pour traiter l'emprunt mis en effet par l'entreprise, on pourrait se focaliser successivement sur la situation fiscale des deux parties, l'entreprise (emprunteur) et son partenaire financier (prêteur). Le droit fiscal, en effet, s'intéresse à la situation de ces deux personnes. De l'une, parce que la charge financière de l'emprunt est à comprendre parmi les dépenses déductible permettant le calcul du bénéfice net, bénéfice imposable, de l'autre parce que les intérêts rémunérant le prêt constituent des bénéfices imposable.

Le principe général est que toutes les dettes de l'entreprise liées à l'exploitation sont déductibles en raison du fait que les intérêts payés aux tiers sont dus quelque soient les résultats d'exploitation.

La déductibilité de principe est cependant, soumise à certaines conditions qui ont essentiellement pour objet de vérifier que la charge que l'entreprise prétend déduire, a bien été constatée dans son intérêt, dans le cadre des besoins normaux de l'exploitation, autrement dit, dans le cadre d'une gestion normale de l'entreprise.

Pour être déductibles, les charges financières doivent permettre à l'entreprise de se procurer auprès des tiers des capitaux ou des moyens de financement utilisés pour ses propres besoins, à la condition que les dettes soient réelles et prouvées. Trois conditions relatives à la dette, sont donc soumises à la déductibilité de la charge financière :

- la première condition est que la dette a été contractée auprès des tiers ;

- la deuxième est que le financement est utilisé pour les besoins de l'entreprise ;
- la troisième est que la dette soit réelle et prouvée.

Dans ce contexte, l'entreprise qui se finance en partie ou intégralement par des emprunts, bénéficie d'une économie d'impôt en diminuant le coût du capital sur les intérêts annuels.

Si « E » l'emprunt, « i » le taux d'intérêt et « t » le taux de l'IBS et « B » le bénéfice global, l'entreprise bénéficie d'une économie d'impôt égale à $(B - i * E) * t$, au lieu de supporter $B * t$.

La pratique du prêt à l'entreprise par les associés, par l'intermédiaire des comptes courant, est extrêmement répandue. Elle est, en effet, très intéressante pour la société, car elle dispose de fonds sans avoir à payer de droit d'apport, tout en pouvant réduire les intérêts rémunérant ces fonds. D'autre part, cette technique de financement des sociétés est beaucoup plus souple puisqu'elle évite le formalisme des augmentations de capital et qu'elle permet une adaptation du montant des sommes empruntées aux besoins financiers de l'entreprise³⁶.

De plus, les emprunts auprès des associés permettent d'augmenter la rentabilité financière, car les intérêts viennent s'ajouter au résultat net, ce qui favorise ce type d'emprunt par rapport aux emprunts bancaires.

1.3. La fiscalité et le financement par le leasing (crédit-bail)

Le crédit-bail peut être utilisé ou procurer à l'entreprise aussi bien un immeuble, qu'un fonds de commerce ou de matériel. Le crédit-bail est une technique de prêt d'équipement en ce sens, que le locataire est normalement animé par l'intention de devenir propriétaire du bien en fin de contrat³⁷.

En tant que technique de financement, le crédit-bail présente l'avantage de pouvoir permettre un financement à 100%, ce qui n'autoriserait pas un crédit classique.

Par ailleurs, le crédit-bail est intéressant pour le bailleur, en raison de la garantie que représente la propriété de l'immeuble pendant toute la période de location. L'inconvénient pour le crédit bailleur est cependant, qu'à l'issue de contrat, le crédit preneur ne lève pas l'option de telle sorte que le crédit bailleur se trouve avec un bien qu'il peut difficilement louer à un autre utilisateur et d'une valeur vénale inférieure à sa valeur nette comptable.

³⁶ G.PIPERT et R.ROBLLOT, Traiter de droit commerciale, Edition 1995, P651.

³⁷Idem.

Ce qui n'est, cependant pas important, car généralement les stipulations du contrat incitent le preneur à lever l'option dans la mesure où les redevances annuelles excèdent le montant d'un simple loyer, tandis que, corrélativement, le prix payé en fin de contrat pour devenir définitivement propriétaire du bien est, la plupart du temps, inférieur à la valeur de celui-ci³⁸.

La législation algérienne, a introduit ce mode de financement en raison de ses qualités intrinsèques. Ce dernier permet en effet de :

- compléter la gamme des crédits moyen et long terme ;
- financer la totalité des biens sans apports initiaux ;
- conserver la trésorerie de l'entreprise ;
- laisser intacte la capacité d'emprunt (financement hors bilan) ;
- mise à disposition rapide du bien conforme aux spécifications techniques demandées³⁹.

En générale, l'entreprise peut faire recours à deux types de leasing :

- le crédit-bail mobilier qui porte sur des opérations de location des biens d'équipement ou de matériel d'outillage ;
- le crédit-bail immobilier qui porte sur des opérations par lesquelles, une entreprise donne en location des biens immobiliers à usage professionnel⁴⁰.

Le régime fiscal du crédit-bail, à l'image des apports juridiques qu'il instaure, distingue la période durant laquelle l'entreprise utilisatrice n'a que des droits de locataire et le moment où elle devient propriétaire.

1.3.1 La situation pendant la durée de location

Puisqu'elle n'est pas propriétaire, l'entreprise locataire ne fait pas figurer le bien loué dans ses immobilisations. En revanche, que le crédit-bail soit mobilier ou immobilier, les redevances de crédit-bail constituent des charges déductibles, au même titre que le loyer. La déductibilité de ces redevances est à rapprocher de celle des amortissements et de celles des intérêts rémunérant les fonds empruntés.

³⁸Ordonnance n°96-09 du 10 Janvier 1996 portant sur le crédit -bail, JORADP n°.. 1996.

³⁹ Idem.

⁴⁰Bulletin d'information de la direction générale des impôts n°32, juin 2008.

Il n'y a pas, en effet, lieu de distinguer au sein de la redevance, la part « amortissement » et la part "frais financiers». Ainsi, le crédit-bail met l'entreprise exactement dans la même situation que si elle avait emprunté pour acheter, puisqu'elle pourrait alors déduire les amortissements et les intérêts.

Par contre, en matière immobilière, si lors de levée de l'option, le prix de rachat est inférieur à la valeur résiduelle comptable de l'immeuble chez le bailleur, le locataire acquéreur doit réintégrer dans les bénéfices imposables de l'exercice en cours lors de l'achat, la fraction des loyers versés correspondant à la différence entre cette valeur résiduelle et le prix de cession. Lorsque le crédit-bail porte sur un meuble, la location est passible à l'imposition en matière de TVA.

Lorsque le crédit-bail porte sur un meuble, la location est passible à l'imposition en matière de TVA, c'est le régime qui est applicable, c'est-à-dire celui des prestations de services. Aussi la TVA est exigible au moment du paiement de chacune des redevances. Mais alors, la taxe facturée par la société de crédit-bail est déductible par l'entreprise locataire assujettie à la TVA.

1.3.2 La cession du contrat du crédit-bail

Le profit réalisé par l'entreprise locataire cédante est soumis au régime des plus-values d'actif immobilisé. Ainsi, si la cession du contrat a lieu moins de dix ans après la date de sa conclusion, l'intégralité du profit est considérée comme une plus-value à court terme. Si la cession avait pu être pratiquée plus de dix ans, selon le mode linéaire, elle aurait été propriétaire du bien qui fait l'objet du contrat comme une plus-value à long terme.

Quant au cessionnaire du contrat, le prix de cession du contrat de crédit-bail est considéré comme un élément amortissable de l'actif immobilisé.

1.3.2.1. Le crédit-bail immobilier

Lorsque le contrat cédé est un crédit-bail immobilier, l'amortissement du prix de cession obéit à des règles particulières de façon à obtenir un régime identique à celui applicable aux biens qui font l'objet du contrat.

1.3.2.2. Le crédit-bail mobilier

Pour le crédit-bail mobilier, le profit retiré de la cession par l'entreprise cédante est soumis au régime fiscal des plus-values sur cession d'élément de l'actif immobilisé. Il

convient donc de ventiler la plus-value entre la fraction de son montant correspondant au terrain et celle correspondant aux constructions, en proportion des valeurs respectives de ces éléments au jour de la cession.

L'entreprise cédante détermine donc deux plus-values, dont l'une est relative aux droits sur les constructions et l'autre aux droits sur le terrain. S'agissant de la situation de l'acquéreur, le prix d'acquisition du contrat n'est amortissable que dans la limite de la fraction assimilée à un élément amortissable de l'actif immobilisé. L'entreprise cessionnaire du contrat de crédit-bail immobilier doit donc procéder à la ventilation du prix d'acquisition entre la fraction représentative du terrain non amortissable et la fraction représentative des constructions amortissables sur la durée normale d'utilisation de ces constructions.

1.3.3 Le régime fiscal de la levée de l'option

En fin de bail, l'entreprise locataire a le choix entre deux solutions. Elle peut restituer le bien ou préférer lever l'option d'achat prévue dans le contrat. La restitution du bien s'analysant en une simple cessation de location n'entraîne aucune conséquence fiscale. En revanche, dans la deuxième hypothèse, il y'a vente avec toutes ses conséquences fiscales.

L'indemnité de rachat constitue le prix d'acquisition et set donc de base au calcul des amortissements qui seront fonction de la durée d'utilisation résiduelle du bien acquis. Bien que la vente concerne un bien d'occasion, elle est soumise à la TVA dans la mesure où le bien cédé a ouvert droit à déduction de la TVA.

Si le crédit-bail concernait un fonds de commerce, l'acquisition par la locataire du fond loué donne ouverture au droit de mutation, qui est assis sur le prix de cession, quel que soit la valeur du fonds de commerce a la date de son acquisition par le locataire.

Section 02.L'incidence fiscale sur l'autofinancement de l'entreprise

Pour couvrir le financement des investissements, du cycle d'exploitation ainsi que du niveau de revenus rémunérateurs des partenaires sociaux, l'entreprise doit mobiliser un niveau de ressource en fonction des objectifs qu'elle a tracé. Parmi ces ressources, l'autofinancement est considérée comme le moyen privilégié d'augmentation des fonds propres et le mode de financement le moins risqué car il permet à l'entreprise une autonomie que les autres ressources ne lui permettent pas.

Il s'agit d'un moyen de financement qui est créé par l'entreprise elle-même, du fait de son activité.

A cet effet, la mise en œuvre de l'autofinancement est subordonnée, en pratique, à plusieurs conditions notamment les dispositions fiscales.

2.1. La notion de l'autofinancement

Du point de vue générale, l'autofinancement se définit comme un financement interne dégagé par l'entreprise et évidemment utilisable pour rembourser des emprunts et améliorer la trésorerie.

En revanche, la notion d'autofinancement a été traitée de différentes manières par plusieurs auteurs.

Pour P.VERNIMMEN, l'autofinancement représente le potentiel de capitaux que l'entreprise peut réinvestir dans son activité, à partir des excédents dégagés de son exploitation et ses calculs. Donc, en déduisant de la marge brute d'autofinancement les bénéfices mis en distribution⁴¹.

Dans ses écrits, il montre ou présente l'intérêt de cette capacité d'autofinancement qui prend tout son sens pour les investissements qui ne doivent pas être renouvelés immédiatement. Elle constitue alors pour l'entreprise un guide des ressources qu'elle peut librement utiliser. Le résultat des investissements passés (capacité d'autofinancement) est ainsi une ressource qui permet par ailleurs de financer les investissements actuels, ou tout autre emploi de fonds.

Selon P.VIZZAVONA, « La marge nette d'autofinancement d'une entreprise représente son aptitude potentielle à s'autofinancer »⁴².

Quant à M. EMONO, l'autofinancement est aussi « un ensemble des moyens de financement puisés dans l'entreprise elle-même »⁴³.

2.2. Les règles fiscales agissantes sur les éléments constitutifs de l'autofinancement

⁴¹P. VERNIMMEN, Finance d'entreprise, Analyse et gestion, Ed Dalloz, Paris, 1988, P 672.

⁴² P. VIZZAVANO, Gestion financière, Edition Berti, Alger, 2004, P66.

⁴³M. EMONO, Organisation des entreprises, cours inédit, G2 ISC-Kisangani, 1990, PP 38-39.

Les dispositions fiscales peuvent agir sur les amortissements, les provisions et les bénéfices réinvestis.

2.2.1. Le régime fiscal des amortissements

L'amortissement est un élément important dans la constitution de l'autofinancement de l'entreprise. En fiscalité, l'annuité vient en déduction du bénéfice imposable. Le choix entre les différents systèmes d'amortissements admis par la législation algérienne n'est pas neutre au titre de montant du résultat final donc sur l'autofinancement de l'entreprise. Dans ce cadre nous citerons :

- les conditions de déductibilité des amortissements ;
- l'incidence fiscale sur les amortissements ;
- la limite de la législation fiscale algérienne en matière d'amortissement.

2.2.1.1 Les conditions de déductibilité des amortissements

En matière fiscale, l'amortissement est une charge déductible. Il est admis en déduction sous quelques conditions dont⁴⁴ :

- les amortissements ne doivent pas être pratiqués sur des éléments de l'actif soumis à la dépréciation irréversible⁴⁵.
- les amortissements doivent concerner des biens figurant à l'actif du bilan⁴⁶.
- les amortissements doivent être effectivement constatés en comptabilité ; et ne doivent pas être pris en compte lorsque les résultats sont bénéficiaires mais même-si en cas de perte, il est procédé aux amortissements pour que le bilan soit sincère.
- Les amortissements doivent correspondre à la dépréciation effective subie par l'investissement parce que les amortissements exagérés sont à réintégrer dans le résultat imposable⁴⁷.

⁴⁴ www.impot-dz.org/orgdepliants/2005/irg/lirg_09.htm.

⁴⁵ Pour l'administration fiscale, la dépréciation est le fait de l'usage et du temps.

⁴⁶ Les biens amortissables ne peuvent faire l'objet d'un amortissement déductible du résultat fiscal que s'ils constituent une valeur d'actif de l'entreprise

⁴⁷ Dans ce cas le calcul des dotations aux amortissements s'effectue sur la valeur d'origine et le cumul des amortissements pratiqués ne peut excéder cette valeur.

- L'utilisation du bien doit être dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise. Cette condition tient à ce qu'une charge ne soit déductible que si elle est jugée nécessaire à l'exploitation.

2.2.1.2 L'incidence fiscale sur les amortissements

La fiscalité joue un rôle fondamental dans la détermination des cash-flows d'un investissement car elle diminue les cash-flows qui restent à la disposition de l'entreprise. Il convient donc d'appréhender les flux nets d'impôts.

Par ailleurs, la fiscalité n'a pas la même influence sur les différents éléments constituant les cash-flows. Ainsi, l'amortissement dégressif permet de générer des économies fiscales plus importantes en valeur actuelle que les autres modes d'amortissements.

2.2.1.3 La limite de la législation fiscale algérienne en matière d'amortissement

La législation algérienne n'a pas prévue certaines techniques d'amortissement, telles que celles utilisées par certains pays comme la Tunisie et la France.

En effet la législation fiscale tunisienne et française admet la pratique de l'amortissement différé qui donne la possibilité de reporter les dotations aux amortissements en cas de situation déficitaire. Dans ce cadre l'amortissement différé en période déficitaire n'augmentera pas le déficit de l'entreprise, il pourra être utilisé sur les exercices bénéficiaires ultérieurs sans limitation de la durée.

Ces dotations sont régulièrement différées dans la mesure où le cumul des amortissements déjà pratiqué est au moins égale au cumul des annuités linéaires. Donc les entreprises déficitaires auront un avantage fiscal certain en matière de gestion de leurs résultats.

2.2.2 Le régime fiscal des provisions

Les provisions constituent une source d'autofinancement provisoire pour l'entreprise. Le bénéfice imposable est établi sous déduction des provisions constituées en vue de faire face à des pertes probables ou charges nettement précises et que les éléments rendre probable, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice.

2.2.2.1 Les conditions de déductibilité des provisions

Pour être déductibles, les provisions doivent remplir des conditions de fond et de forme et cela conformément aux dispositions de l'article 141-5 du CID.

a. Les conditions de fonds

Les conditions de fonds nécessitent que les charges ou les pertes soient tout d'abord déductibles et existent à la clôture de l'exercice. Ces conditions constituent que :

- la perte ou la charge prévisible doit être déductible;
- la perte ou la charge prévisible doit être nettement précise ;
- la perte ou la charge doit être probable et pas seulement éventuelle ;
- la perte ou la charge doit résulter d'événement en cours à la clôture de l'exercice.

b. les conditions de forme

Pour que la provision soit déductible, elle doit être:

- effectivement constatée dans les écritures de l'exercice ;
- figurée sur un relevé spécial (imprimé fiscal).

2.2.2.2 *L'incidence fiscale sur les provisions selon la législation fiscale algérienne*

Le sort fiscal d'une provision diffère selon qu'elle a été ou non régulièrement constituée à l'origine⁴⁸.

a) La provision régulièrement constituée

Dans le cas où la provision a été régulièrement constituée, deux situations peuvent être envisagées :

Deux situations peuvent être envisagées :

- si la provision devient en tout ou en partie sans objet ; elle doit être réintégrée partiellement ou en totalité dans les bénéfices de l'exercice au cours duquel elle est devenue sans objet.
- si la perte ou la charge se réalise : la déduction de la provision devient définitive sauf à ajouter un complément de déduction si la perte réelle est supérieure à la provision⁴⁹.

⁴⁸ Hadj KHELIFA, Incidence fiscale sur l'amortissement de l'entreprise, Mémoire de magister en management, Université d'Oran, Option finance, Promotion 2011, P 138.

⁴⁹ G. MOREL, La fiscalité des entreprises, Edition CFPB, France, 1999, P177.

b) La provision irrégulièrement constituée

Dans le cas où la provision ne satisfait pas aux conditions de fonds ou de forme ces dotations sont réintégrées de façon extracomptable dans les résultats de l'exercice considéré. Par conséquent, si l'exercice de constitution de la provision n'est pas prescrit, la provision est rapportée au résultat fiscal de l'exercice de sa constitution, s'il est prescrit, la provision est rattachée aux résultats du premier exercice vérifié.

2.2.3 Le traitement fiscal des bénéfices réinvestis

Une fois le bénéfice établie, il sera soumis à l'impôt .Lorsque l'entreprise ne procède pas à la situation de ses bénéfices la fiscalité distingue deux cas majeurs : le réinvestissement et l'incorporation du bénéfice au capital propre.

Selon l'article 150-1 du CID les bénéfices réinvestis sont soumis à un taux d'imposition de 15% suivant certaines conditions prévues par l'article 142 du CID.

En matière de la source d'autofinancement, ce n'est pas l'importance du bénéfice réalisé, mais plutôt l'importance du bénéfice investi, autrement dit, le bénéfice qui n'est pas distribué. A cet égard c'est généralement par le système du double taux (taux normale, taux réduit) que le législateur peut inciter les entreprises à investir leurs bénéfices.

2.2.3.1 Le champ d'application

Peuvent bénéficier de taux réduit :

- les bénéfices affectés, au cours même de l'exercice de leur réalisation, a des investissements mobiliers ou immobiliers réalisés par ladite entreprise dans ou en dehors de son secteur d'activité ;
- les bénéfices pour lesquels l'entreprise souscrit, a l'appui d'une déclaration, l'engagement de les investir au cours de l'exercice suivant leur réalisation.

2.2.3.2 Les conditions d'application

Pour l'application du taux réduit, l'article 141-2 du CID pose les conditions suivantes :

- l'entreprise doit tenir une comptabilité régulière ;
- l'entreprise doit mentionner distinctement dans sa déclaration annuelle des résultats, les bénéfices susceptibles d'être taxés au taux réduit ;

- l'entreprise doit joindre à la déclaration annuelle, la liste des investissements réalisés en indiquant leur nature, la date de leur entrée dans l'actif et leur prix de revient ;
- le bien ayant bénéficié de taux réduit doivent demeurer dans le patrimoine de l'entreprise pendant trois ans au moins ;
- lorsqu'il s'agit d'un investissement en portefeuille, celui-ci doit lui permettre de détenir un minimum de 90% du capital d'autres sociétés du même groupe.

2.2.3.3. L'incorporation des bénéfices au capital

Quant à l'augmentation du capital par incorporation, soit de la réserve spéciale de réévaluation légal du bilan, soit de la prime de fusion ou d'émission, l'entreprise peut bénéficier des bénéfices soumis au taux de 15% qui peuvent être incorporés au capital sous forme de réserve après imposition (bénéfice net), pour une décision de l'assemblée générale de l'entreprise.

A cet égard, pour une meilleur incitation des entreprises à incorporer les bénéfices au capital, la législation fiscale algérienne doit prendre des dispositions, soit pour rabaisser le taux, ou bien pour exempter d'impôt les bénéfices réinvestis, puisqu'ils génèrent une imposition. Ceci permettra à la fiscalité des bénéfices non distribués de jouer un rôle important dans l'augmentation des capacités des entreprises pour constituer des ressources propres.

Conclusion

Après avoir passé en revue l'incidence fiscale sur les différents modes de financement en Algérie, nous pouvons retenir que :

- la fiscalité exerce une influence sur les différents modes de financement auxquels peut opter une entreprise algérienne ;
- la législation algérienne admis le choix entre les différents modes de financement notamment le choix de l'autofinancement ;
- la législation fiscale algérienne exerce une influence sur les éléments constitutifs de l'autofinancement, par des mesures fiscales incitatives qui encourage le réinvestissement des bénéfices.

Chapitre IV :
Analyse de l'impact de
la
Fiscalité sur
l'autofinancement
de l'E-I

Introduction

A travers notre stage au sein de l'Electro-Industries qui est considérée parmi l'une des grandes entreprises publiques locales spécialisée en industries des moteurs et des transformateurs, nous l'avons choisi en raison de sa capacité à s'autofinancer par elle-même malgré qu'à un moment donné l'E-I a subi des dettes qu'aurait dû causer sa faillite.

De là on a fait rentrer la variable fiscale puisque c'est un domaine vaste afin d'approfondir notre recherche et lui donner un sens élargi englobant plusieurs domaines financier, comptable et fiscal à partir des textes de lois et des codes appropriés. Puisque d'une part E-I est une entreprise publique économique et d'autre part elle possède un régime fiscal qui exerce une influence sur son autofinancement.

Pour que nous puissions atteindre notre objectif de recherche qui est l'analyse de l'influence de la fiscalité sur l'autofinancement allons aborder les points suivants :

- la présentation de l'E-I ;
- le régime fiscal de l'E-I
- l'analyse de l'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'E-I.

Pour bien analyser notre sujet, nous allons procéder à la décomposition des données offertes par l'entreprise et ceux en premier lieu à partir des tableaux d'amortissements et des provisions à travers lesquelles on pourra décliner l'influence fiscale sur l'autofinancement, ainsi nous allons expérimenter le tableau du compte du résultat, pour bien connaître le poids des charges fiscales qui sont liées au fonctionnement et cette fraction du charge qui est l'IBS en vue de dégager l'avantage fiscal accordé par l'administration fiscale à l'EI.

Section1. Présentation générale de l'Electro-Industrie(E-I)

Nous allons présenter dans ce qui suit l'essor de l'EI, sa localisation, ainsi son activité.

1.1. Historique, localisation et statut juridique de l'EI

Electro-Industries est une entreprise publique parmi les plus anciennes, en Algérie. Elle est issue de la réorganisation du secteur industriel opérée, entre 1980 et 2000, qui a conduit en 1999 à la restructuration de l'ancienne Entreprises des Industries

Electrotechniques (ENEL) en un certain nombre d'EPE/SPA, parmi lesquelles figure Electro-Industries⁵⁰.

L'usine a été réalisée dans le cadre d'un contrat clé en main avec les partenaires Allemand, en l'occurrence SIEMENS pour le produit moteur, alternateurs générateurs et groupes électrogènes et FRITZ WERNER pour l'engineering et TRAFU union, pour le produit transformateur. La construction et l'infrastructure est réalisée par les entreprises algérienne COSIDER et BATIMENTAL.

Electro-Industries est créé sous la forme actuelle, en Janvier 1999 après la cession de l'entreprise mère.

L'entreprise a procédé à la mise en place de son système qualité en 2002 et a été certifiée par QMI canada le 24 /7/2004, ISO9001 version 2000.

Le siège social Electro-Industries est situé sur la route nationale n° 12 à 8 km du centre d'AZAZGA et 35 km à l'est du chef-lieu de la Wilaya de Tizi-Ouzou et à 135 km de la capitale Alger. Elle est d'une superficie de 48 hectares dont 13 ont été vendus.

Electro-Industries est une entreprise publique économique société par actions SPA, dotée d'un capital social de 4 753 000 DA détenus à 100 % par le SGP CABELEQ pour le compte de l'Etat.

1.2. Activité et positionnement commercial de l'entreprise

L'Electro-Industrie est spécialisé dans le domaine de fabrication de moteurs électriques, alternateurs et transformateurs de distribution. L'Electro Industries est composée de deux (2) unités ; toutes situées sur un même site :

- unité de fabrication de transformateurs de distribution (UTR) ;
- unité de fabrication de moteurs électriques, alternateurs et prestations techniques (UMP).

Les produits fabriqués par Electro Industries sont conformes aux recommandations CEL et aux normes ALLEMANDES DIN/VDE. La production actuelle d'Electro-Industries est écoulee sur le marché algérien et génère un chiffre d'affaire de 1,8 Millions de dinars depuis l'année 2006. La capacité de production de transformateurs de cette Entreprise couvre les

⁵⁰ Document interne à l'entreprise.

besoins du marché national à 70% environ. Les ventes de moteurs représentent 30% environ de sa capacité de production. Il est à signaler qu'Electro Industries est le seul fabricant de ces produits en Algérie.

Il est à signaler qu'Electro Industries est le seul fabricant de ces produits en Algérie. L'entreprise emploie un effectif de 822 travailleurs dont 17% de cadres, 33% de maîtrise et 50 % d'exécution.

En matière de qualité Electro Industries dispose de ses propres laboratoires d'essai et mesure, de ces produits ainsi pour le contrôle principaux matériaux utilisés dans sa fabrication. S'agissant de système documentaire, nous utilisons 252 normes internes en plus des normes DIN/VDE et CEL. Les différentes valeurs d'essai et de mesures sont consignées sur des procès-verbaux et des cartes de contrôle.

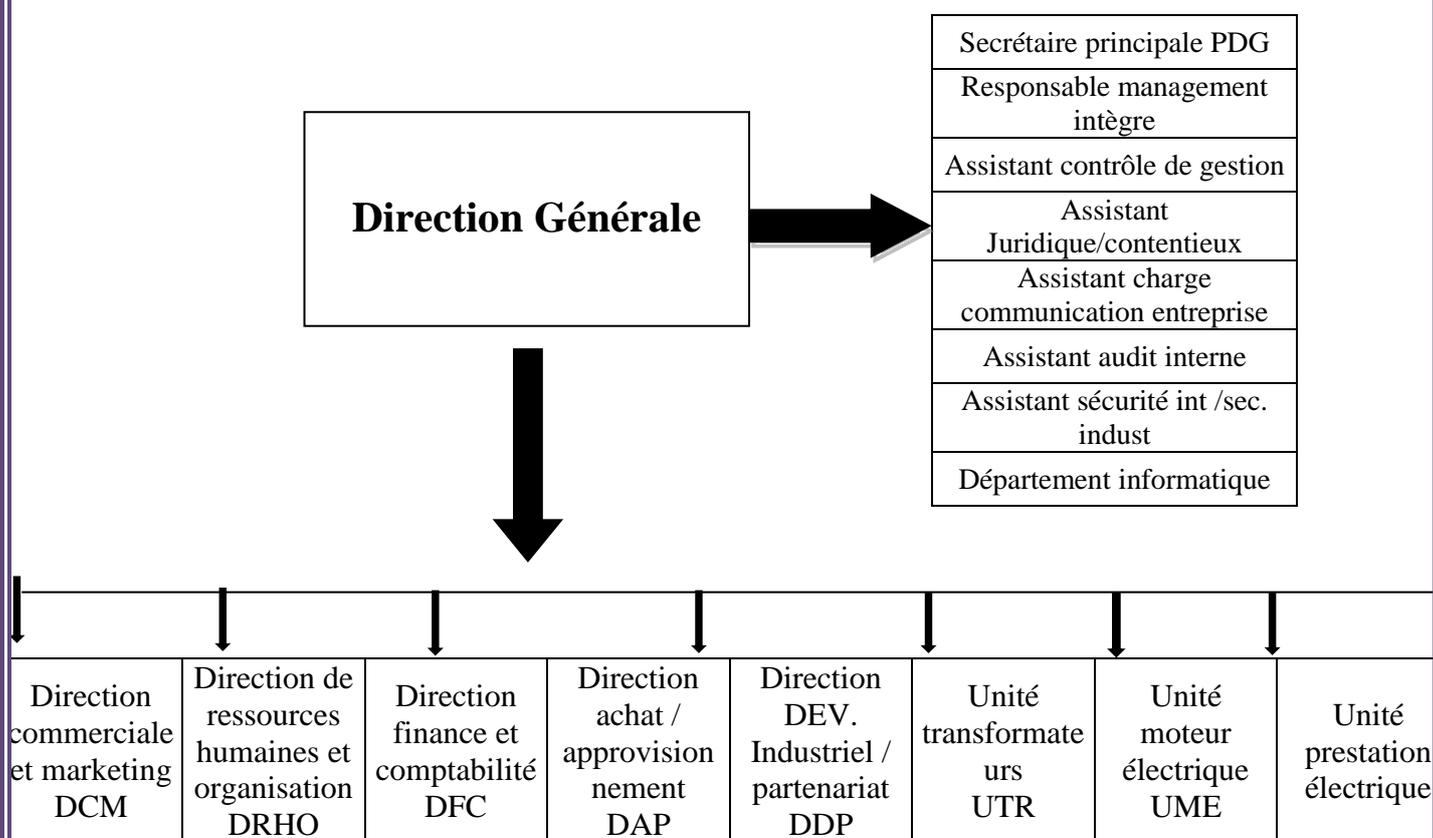
1.3.L'organisation de l'EI

La direction de l'entreprise est administrée par un président directeur générale qui a pour mission d'assurer la coordination entre divers départements et la bonne gestion de l'entreprise. Il prend des décisions stratégiques au point de vue organisationnelle. Il est épaulé dans ses tâches par des assistants chargés du contrôle de gestion, des assistants chargés des affaires juridiques contentieuses, recouvrement et un chef de département informatique.

L'entreprise ELECTRO-INDUSTRIE contient six 06 départements qui veillent à assurer le bon fonctionnement du processus de la production de l'entité et bien pour atteindre l'objectif principal qui est la satisfaction de marché afin de dégager le maximum de profit.

Ces départements sont représentés dans l'organigramme comme suit.

Schéma N°3 : Organigramme de la SPA ELECTRO-INDUSTRIES



Source : réalisé par nous-mêmes, à partir des documents de l'entreprise.

Section 2 : Le régime fiscal de l'Electro-industries

Se classant parmi la catégorie des grandes entreprises, l'EI est soumise au même régime fiscal que ces dernières.

2.1. En matière d'impôt directs

En matière d'impôt directe l'EI est soumise à l'IBS, l'IRG et la TAP.

2.1.1. *L'impôt sur le bénéfice*

L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) est institué en 1992, en remplacement de l'impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) qui se caractérisait par sa lourdeur et

son incohérence⁵¹. Il est instauré afin de répondre aux exigences des entreprises qui doivent se soumettre aux règles de l'économie de marché.

Il se caractérise par ce qui suit :

- c'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales ;
- Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne moral ;
- l'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptable justificatifs ; il est déclaratif ;
- c'est un impôt proportionnel et il est établi au niveau du siège social ;
- l'IBS, alimente en totalité le budget de l'État.

La base imposable de l'IBS est égal au bénéfice net résultant de la différence entre les produits réalisés par l'entreprise (ventes, produits exceptionnels.) et les charges engagées dans le cadre de l'exercice de son activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôt et taxes professionnels...). En tant que grande entreprise spécialisée en production de biens, le taux d'imposition, qui lui est appliqué, est fixé à 19%.

2.1.2. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

La TAP est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Toutefois, sont exclus du champ d'application de la taxe, les revenus des personnes physiques provenant de l'exploitation de personnes morales ou sociétés,

Le taux de la TAP est fixé à 2%. Le taux de la taxe est ramené à un pour cent (1%), sans bénéficier des réfections pour les activités de production de biens.

2.2. En matière de taxes sur le chiffre d'affaires : la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un système fiscal universel, longtemps généralisé dans les pays à économie libérale⁵².

⁵¹ HAMMADOU et TESSA, « Fiscalité des entreprises », Edition Pages bleues, Bouira, 2011, P 76.

⁵² HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 24

Depuis l'intervention de la loi de finance de 2001, deux taux demeurant applicables en matière de TVA à savoir, un taux normal de 17% et un taux réduit de 7%. Mais avec la loi de finance de 2016, ces taux sont ramenés de 17% et 7% à 19% et 9% respectivement.

Il faut rappeler que l'entreprise ne supporte pas la TVA sur les opérations rentrant dans le cadre de son activité économique, industrielle, commerciale ou artisanale. Et que la TVA représente un impôt neutre vis-à-vis de l'activité de l'entreprise, grâce à son système de déductible des TVA payées sur les achats des TVA collectées lors des ventes.

Section 3. L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'E-I

Pour financer ses investissements et rembourser ces dettes financières, E-I utilise les fonds d'autofinancement, à savoir le résultat en instance d'affectation, les dotations aux amortissements et aux provisions. Chaque incidence fiscale sur l'un de ces trois éléments aura un impact sur l'autofinancement de l'EI.

A cet effet, nous allons tenter d'examiner ces effets en abordant les trois principaux points suivants :

- incidence fiscale sur l'amortissement de l'EI ;
- incidence fiscale sur les provisions de l'EI ;
- incidence fiscale sur le résultat de l'EI.

3.1.L'impact des mesures fiscales sur les dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont des charges calculées non encaissables entrant dans le calcul de la capacité d'autofinancements. Elles sont considérées comme des moyens de financement interne pour l'entreprise.

3.1.1. La constitution des dotations aux amortissements au niveau de l'E-I

EI consacre chaque année une dotation pour compenser les dépréciations que subissent les immobilisations. Ces dotations sont des charges calculées qui viennent diminuer le bénéfice imposable et restent à la disposition de l'entreprise pour une durée déterminée jusqu'au renouvellement des immobilisations. Elle constitue de ce fait un fonds d'autofinancement.

Au paravent l'E-I utilise un mode d'amortissement dégressif qui est avantageux mais sa lourdeur, il s'est remplacé par le mode linéaire.

Pour bien connaître l'impact fiscal sur les amortissements de l'EI, on fixe les autres variables entraînant une incidence sur l'autofinancement telle que le taux d'imposition, la politique d'affectation des bénéfices nets, puis on fait une étude analytique sur les dotations aux d'amortissement de l'EI.

Tableau N°1: Dotations aux amortissements d'EI (2014-2016)

Désignation	2014	2015	2016
Dotations aux amortissements	138 888 775,83	145 649 122,29	253 575 806,39

Source : réalisée par nous même à partir des états financiers de l'E-I.

Durant les trois années nous remarquons que les dotations aux amortissements augmentent de plus en plus ce qui induit à dégager un montant important qui contribue à augmenter la capacité de l'autofinancement.

3.1.2. La constitution des dotations aux provisions au niveau de l'E-I

L'incidence fiscale sur les provisions constituée par l'EI consiste à ce que les dotations aux provisions respectent les conditions définie par la législation relative à leurs déductions du bénéfice imposable.

3.1.2.1. Les dotations aux provisions pour dépréciation

Certains éléments d'actifs ont subi une dépréciation de leurs valeurs. Dans ce cas l'entreprise met de côté des fonds fictifs pour faire face aux dépréciations de certains éléments d'actif telles que les stocks et les créances.

Tableau N° 2 : Dotations aux provisions pour dépréciation d’EI (2014-2016)

Désignation	2014	2015	2016
Dotation aux provisions pour dépréciation	33 245 755 ,44	60 505 850 ,95	29 787 670,81

Source : Réalisé par nous même à partir des états financiers de l’E-I.

Les dotations aux provisions pour dépréciation ont connu une forte croissance entre 2014 et 2015. Cette catégorie contribue à la formation de la capacité d’autofinancement.

3.1.2.2. Les dotations aux provisions pour risques et charges

Les provisions pour risque et charges sont des fonds fictifs met en coté par l’entreprise pour faire face à des charges prévisibles.

Tableau N° 3: Dotations aux provisions pour risque et charges d’EI (2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
Dotation aux provisions pour risque et charge	86 830 313,69	92 159 336,69	6 788 448 ,75

Source :réalisé par nous même à partir des états financiers de l’E-I.

On constate que cette charge a connu une chute durant l’exercice 2016. Cette catégorie contribue à la formation de la capacité d’autofinancement.

Pour mieux constater l’importance des dotations aux amortissements et aux provisions, nous présentons ci-dessous la totalité de ces dernières.

Tableau N° 4: Les dotations aux amortissements et aux provisions

Désignation	2014	2015	2016
Dotation aux amortissements et aux provisions	258 964 844,96	298 314 309,93	290151 925,95

A partir de tableau si dessus, nous constatons que l’E-I possède un montant important qui contribue à augmenter sa capacité d’autofinancement.

3.2. Impact de la fiscalité sur le résultat de l'EI

Pour comprendre l'incidence de l'impôt frappant le résultat sur l'autofinancement de l'EI, nous prenons trois cas différents des taux d'imposition. Dans un premier temps, nous allons faire ressortir la CAF d'EI, dans les conditions fiscales normales de l'application du taux de 23% de l'IBS. Par la suite, nous allons refaire le même travail en appliquant un taux réduit de 19%. Enfin, nous allons simuler une situation d'inexistence d'imposition du bénéfice par l'application d'un taux de 0%.

Il s'agit de montrer que la variation du taux d'imposition du bénéfice exerce une incidence certaine sur la formation de la CAF au niveau de l'entreprise.

3.2.1. Cas d'imposition du bénéfice au taux de 23%

Le volume de la capacité d'autofinancement générée par l'EI avec un taux de 23%.

Tableau N°5: La CAF de l'EI en fonction de taux d'imposition de 23 % (2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
RCA	268 830 833,06	525 009 457,67	266 284 737,09
-IBS (23%)	61 831 091,60	120 752 175,26	61 245 489,53
Résultat net	206 999 741,46	404 257 282,41	205 039 247,56
+DAP	176 013 758,75	207 518 107,95	294 263 329,07
-Reprise sur perte de Valeur et provision	28 125 166,43	207 145 210,67	21 792 580 ,97
CAF avec un taux de 23%	354 888 333,78	404 630 179,69	477 509 995,66

Source : réalisé par nous-mêmes à partir du compte de résultat de l'EI.

Nous constatons que les valeurs de la capacité d'autofinancement de l'EI sont totalement positives et elles augmentent durant toute la période étudiée. De 2014 à 2015 elle a augmenté de **49841 845,91 DA**, et de **72 879 815 ,97 DA** de 2015 à 2016.

3.2.2. Cas d'imposition du bénéfice au taux de 19%

Dans ce cas nous supposant que la législation fiscale algérienne accorde un avantage fiscal pour l'EI. Cet avantage consiste d'une diminution de taux d'imposition de 23% à 19%.

Tableau n° 6: La CAF de l'EI en fonction de taux d'imposition de 19%(2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
RAI	268 830 833,06	525 009 457,67	266 284 737,09
-IBS (19%)	51 077 858,28	99 751 796,96	50 594 100,05
Résultat net	217 752 974,78	425 347 687,71	215 690 637,04
+DAP	176 013 758,75	207 518 107,95	294 263 329,07
-Reprise sur perte de Valeur et provision	28 125 166,43	207 145 210,67	21 792 580 ,97
CAF avec un taux de 19%	365 641 567,1	425 720 584,99	488 161 385,14

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents de l'EI.

Nous constatons dans ce cas que les valeurs de la capacité d'autofinancement est aussi positive comme le premier cas. Elles augmentent de l'année 2014 à l'année 2015 de **60 079 017,89DA** et de 2015 à 2016 d'un montant de **62 440 800,15DA**.

3.2.3. Sans imposition

Dans ce dernier nous allons étudier la capacité d'autofinancement générée par l'EI sans aucune imposition de taux.

Tableau N°7 : La CAF de l'EI sans imposition de taux (2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
Résultat avant impôt	268 830 833,06	525 009 457,67	266 284 737,09
IBS (00%)	00	00	00
Résultat net	268 830 833,06	525 009 457,67	266 284 737,09
+ DAP	176 013 758,75	207 518 107,95	294 263 329,07
-Reprise sur perte de valeur et provision	28 125 166,43	207 145 210,67	21 792 580 ,97
CAF sans imposition	416 719 425,38	525 382 354,95	538 755 485,19

Source : réalisé par nous-mêmes à partir du compte de résultat de l'EI.

Nous constatons que les valeurs de la capacité d'autofinancement de l'EI sont positives et elles augmentent d'une année à une autre durant toute la période étudiée 2014-2016.

3.2.4. Analyse de la variation de la CAF durant les trois années

Dans cet élément nous étudions la variation de la CAF de l'EI.

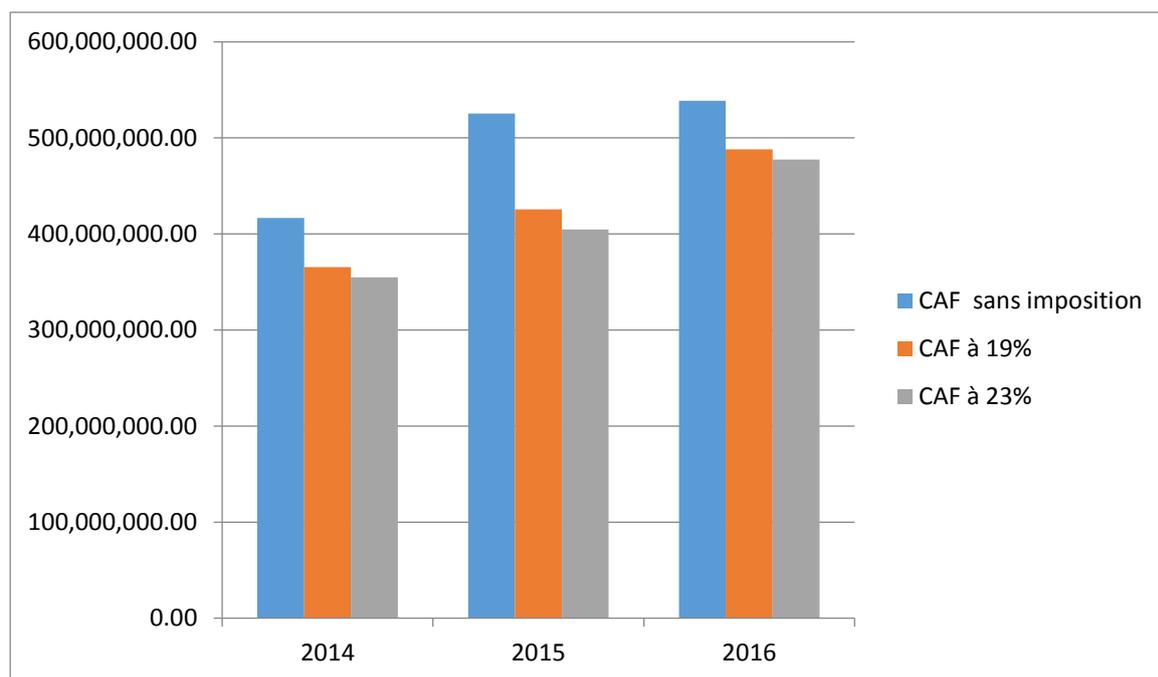
Tableau N°8 : La variation de la CAF de l'EI durant la période.

Désignation		2014	2015	2016
La CAF sans imposition		416 719 425,38	525 382 354,95	538 755 485,19
La CAF avec un taux de 19%		365 641 567,1	425 720 584,99	488 161 385,14
La CAF avec un taux de 23%		354 888 333,78	404 630 179,69	477 509 995,66
La variation de la CAF	sans imposition	51 257 858,28	99 661 769,96	50 594 100,05
	Entre 19% et 23%	10 753 233,32	21 090 405,32	10 651 389,48

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents de l'EI.

Pour mieux comprendre la variation de la CAF en fonction des trois cas étudiés nous allons représenter les données sous forme d'un graphe.

Schémas N° 4 : Evolution de la CAF en fonction de la variation du taux d'imposition.



Source : réalisé par nous même a partir du tableau n°8.

Après toute cette étude sur le résultat, nous constatons, sans aucun doute, la différence entre les trois cas étudiés est évidente. Ce qui le montre le graphe ci-dessus. Lorsque le taux d'impositions sur le bénéfice de l'EI diminue de 23% à 19%, l'entreprise réalise une capacité d'autofinancement importante et supplémentaire.

Nous prenons par exemple l'année 2014, la baisse du taux d'imposition de 5% engendre une augmentation de la CAF de **10 753 233,32 DA**. La même remarque pour les deux autres années, en 2015, l'EI a réalisé un surplus monétaire supplémentaire de **21 090 405,32 DA**. Pour l'année 2016, la baisse du taux entraine une augmentation de **10 651 389,48 DA** de la CAF.

Pour le cas dont la CAF est sans imposition, l'EI réalise un maximum de surplus monétaires.

Donc, l'allègement fiscal des bénéficiaires joue un rôle très important dans la constitution de la capacité d'autofinancement de telle sorte que la diminution du taux d'imposition amène l'EI à augmenter plus son autofinancement.

3.3. La formation de l'autofinancement

La formation de l'autofinancement passe par plusieurs stades qui sont décrites dans le tableau les soldes intermédiaires de gestion.

Tableau N°9 : Le compte de résultat de l'EI.

Désignation	2014	2015	2016
Vente de produits	3227905109.13	3087003982.29	1695823596.17
Variation de stocks	-17376309.89	235284009.52	1060254209.96
Production immobilisé	1107040.85	/	330872.25
Subvention d'exploitation	/	/	/
I. Production de l'exercice	3211635840.09	3322287991.81	2756408678.38
Achat consommé	-2166725039.88	-2055861588.01	-1612096352.26
Service extérieur et autres consommation	-54020987.96	-53068358.93	-42784517.55
Consommation de l'exercice	-2220746027.84	-108929946.94	-1654880869.81
II. Valeurs ajouté d'exploitation	990889812.25	1213358044.87	1101527808.57
Charges de personnels	-610064040.66	-681427664.35	-608204365.43
Impôts, taxes et versement assimilé	-46487470.48	-45102915.71	-2690736.87
Excédent brut d'exploitation	334338301.11	486827464.81	466832706.27
Autre produits opérationnels	23343803.17	12080571.62	16901227.92
Autre charge opérationnels	-3356106.40	-24432723.94	-1741587.54
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-176013758.75	-207518107.95	-294263329.07
Reprise sur perte de valeurs et provisions	28125166.43	207145210.67	21792580.97
Résultat opérationnels	206437405.56	474102415.21	209521598.55
Produits financiers	65079624.98	69223869.75	60728553.90
Charges financières	-2886197.48	-18316737.29	-3965415.36
Résultat financier	62193427.50	50907132.46	56763138.54
Résultat ordinaire avant impôt	268630833.06	525009547.67	266284737.09
Impôt exigible sur résultat ordinaire	-50650520.00	-102057924.00	-54822960.00
Impôts différé sur résultat ordinaire	3961037.88	5473317.50	9525120.10
Total des produits des activités ordinaire	3328184434.67	3610737643.85	2855831041.17
Total des charges des activités ordinaire	-3106243083.73	-3182312702.68	-2634844143.98
Résultat net de l'activité ordinaire	221941350.94	428424941.17	220986897.19
Elément extraordinaire produits a précisé	/	/	/
Elément extraordinaires charges à préciser	/	/	/
Résultat extraordinaire	/	/	/
Résultat net de l'exercice	221941350.94	428424941.17	220986897.19

Source : Document interne à l'EI.

3.3.1. Analyse des Charges totales liées au fonctionnement

Nous allons analyser l'évolution de la valeur ajoutée et sa répartition entre les différentes charges.

Tableau N °10 : Evolution de la valeur ajoutée de l'EI (2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
Production de l'exercice	3 211 635 840.09	3 322 287 991.81	2 756 408 678.38
Consommation de l'exercice	2 2270 746 027.84	2 108 929 946.94	1 654 880 869.81
VA	990 889 812.25	1 213 358 044.9	1 101 527 808.6
Evolution	-	22,4	-9,2

Source : réalisé par nous même à partir du compte de résultat de l'EI.

Nous constatons que la richesse créée par l'EI a augmenté de **22,4%** en 2015 par rapport à 2014, puis elle a connu une diminution de **9,2%** en 2016.

Tableau n°11 : La répartition de la valeur ajoutée de l'EI (2014-2016).

Désignation	Ratio	2014	2015	2016
Ratio de productivité du travail	Frais de personnel VA	610 064 040.66	681 427 664.35	608 204 365.43
		990 889 812.25 =61.57%	1 213 358 044.9 = 56.16%	1 101 527 808.6 = 55.21%
Ratio des avantages fiscaux	Impôts et taxes VA	46 487 470.48	45 102 915.71	26 490 736.87
		990 889 812.25 =4.69%	1 213 358 044.9 = 3.71%	1 101 527 808.6 = 2.40%

Source : réalisé par nous même à partir du compte de résultat de l'EI

Nous constatons que la valeur ajoutée par l'EI sur les trois années, a permis la couverture de la totalité des frais de personnel et des impôts et taxes.

En ce qui concerne le ratio des avantages fiscaux, ce ratio apparaît très faible durant la période étudiée exceptionnellement dans la dernière année. Ce qui signifie que l'EI n'a pas reçu des avantages fiscaux de la part de l'Etat.

3.3.2. Analyse des charges liées au résultat

Pour analyser les charges liées au résultat, nous allons analyser la variation taux de l'IBS par rapport au total des charges.

Tableau N°12 : Le pourcentage d'IBS à 19% dans le total des charges d'EI (2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
IBS (1)	51 077 858,28	99 751 796,96	50 594 100,05
Total des charges fiscales (2)	3 102 282 045,8	3 176 839 385,2	2 625 319 023,9
(1)/(2)	1,65%	3,14%	1,93%

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents de l'EI.

La variation de l'IBS avec un taux d'imposition de 23% par rapport au total des charges est présentée dans le tableau qui suit.

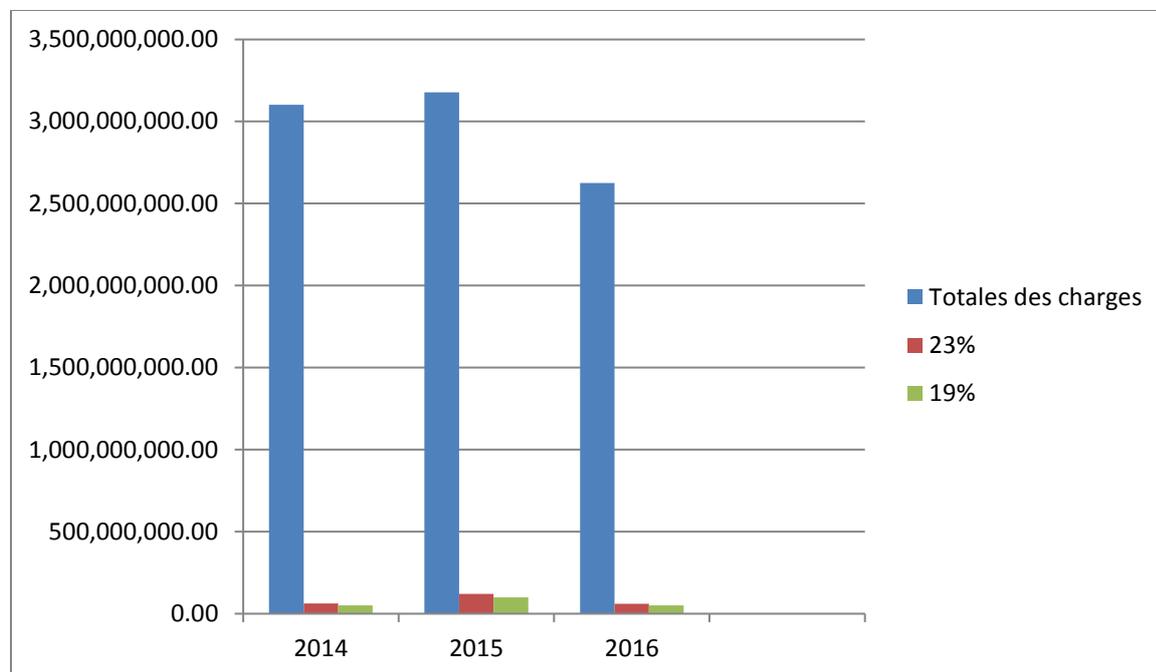
Tableau N° 13 :Le pourcentage d'IBS à 23% dans le total des charges d'EI (2014-2016).

Désignation	2014	2015	2016
IBS (1)	61 831 091,60	120 752 175,26	61 245 489,53
Total des charges fiscales (2)	3 102 282 045,8	3 176 839 385,2	2 625 319 023,9
(1)/(2)	2%	3,80%	2,34%

Source : réalisé par nous-mêmes à partir du compte de résultat de l'EI.

A travers ces deux tableaux, nous remarquons que le taux d'IBS est faible par rapport au total des charges durant les trois années. Donc nous pouvons dire que l'IBS ne constitue pas une charge importante pour l'entreprise si nous la comparant à l'ensemble des charges supportés par l'entreprise. La charge devient importante en augmentant le taux de l'IBS.

Schéma N°5 : La variation de taux d'IBS (19% et 23%) par rapport au total des charges.



Source : réalisé par nous même à partir des tableaux 12 et 13.

Ces opérations sont soumises à un taux d'IBS de 19% et une taxe sur l'activité professionnel de 1%.

Le tableau si dessous montre l'impôt sur le bénéfice supporté par l'entreprise durant la période 2014-2016.

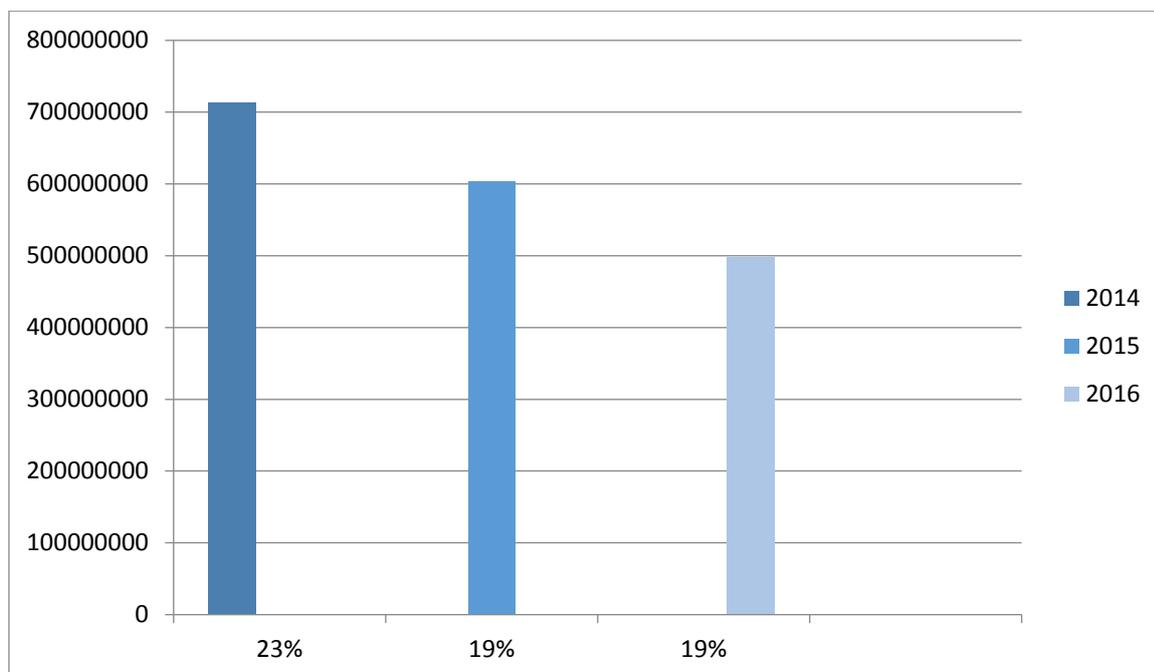
Tableau N ° 14 : Imposition des bénéfices du l'électro- industries.

Désignation	2014	2015	2016
Résultat brut	3 102 282 045,8	3 176 839 385,2	2 625 319 023,9
Taux d'imposition %	23%	19%	19%
IBS	713 524 870,53	603 599 483,19	498 810 614,54

Source : réalisé par nous-mêmes à partir des documents de l'EI.

Le tableau ci-dessus, indique la variation de la charge fiscale (IBS) dont l'entreprise EI a supporté pendant la période 2014-2016. Cette charge a évolué en baisse durant la même période, du fait de la diminution des résultats brut d'EI durant cette période.

Schéma N° 6 : La variation de la charge fiscale (IBS) de l'EI.



Source : réalisé par nous même à partir de tableau n°14.

Conclusion

Après l'analyse des données disposées par l'EI, nous avons pu tirer des résultats suivantes :

- l'autofinancement de l'entreprise est relié relativement à l'IBS, la diminution de ce dernier permet à l'entreprise de dégager des surplus monétaires au cours de la période 2014-2016. D'où la capacité d'autofinancement de l'EI est significative et elle varie de **16%** entre 2014 et 2015 et approximativement de **15 %** en 2016.
- l'EI a bénéficié des avantages fiscaux octroyés par les autorités publiques qui se résument par la réduction de taux d'imposition de 23% à 19% en 2015, on peut le constater dans les résultats cités ci-dessus.
- en plus la diminution de la taxe sur l'activité professionnelle de **2% à 1%** représente un allègement fiscal qui a aidé l'EI de générer des surplus monétaires.

Conclusion Générale

Parvenus au terme de notre travail de recherche qui porte sur l'effet de la fiscalité sur le financement des entreprises. On a pu démontrer l'incidence exercée par les mesures fiscales sur les éléments constitutifs de l'autofinancement, en passant en revue l'impact de la législation algérienne sur l'autofinancement engendrée par les entreprises.

Cet impact qui est l'objectif de notre étude, se fait sentir par la charge fiscale implicite de chaque composant de l'autofinancement (résultat net, amortissement et provisions)

Notre étude nous a permis de dire que l'autofinancement a beaucoup d'avantage que les autres moyens de financement. Il évite à l'entreprise de s'endetter d'une manière trop lourde et n'entraîne aucune charge d'intérêt de remboursement. Cet avantage incite les entreprises à préférer l'autofinancement pour divers raisons purement financières et éventuellement pour des causes fiscales.

Le régime fiscal algérien par ces réformes a soutenu l'encouragement de l'autofinancement à travers des réductions successives de taux de l'IBS (38% avant la réforme et 19% après la réforme), en plus, l'application des régimes fiscaux spécifiques a pour objectif d'inciter les entreprises à réinvestir leurs bénéfices au lieu de les distribuer.

L'Etat recourt à la réduction de l'impôt afin d'alléger fiscalement les entreprises pour leur permettre de payer moins d'impôt que prévu et augmenter la capacité d'autofinancement.

Il est tout à fait logique qu'à chaque diminution de l'imposition, l'impôt sur le bénéfice baisse, ce qui permet au résultat de l'exercice d'augmenter ; donc l'autofinancement s'élève.

Les fonds d'amortissements permettent le remplacement du matériel sans exiger des capitaux supplémentaires et en conséquence, ils permettent à la fois d'alléger le prélèvement fiscal et de favoriser le renouvellement de l'investissement.

L'influence de régime d'amortissement sur l'autofinancement de l'entreprise apparaît sous forme d'économie d'impôt réalisé selon le mode d'amortissement dégressif ou linéaire. Cette économie d'impôt est le produit de l'amortissement par le taux d'imposition.

L'incidence du choix de la méthode d'amortissement doit être appréciée sur la période d'amortissement du bien. Si, sur la durée totale de l'amortissement, l'incidence fiscale globale est neutre, le choix de la méthode dégressive d'amortissement permet à l'entreprise de différer dans le temps le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Finalement on affirme que, pour obtenir un autofinancement plus conséquent, il est nécessaire d'effectuer certains abattements et exonérations d'impôt et d'appliquer des régimes fiscaux réduits, ainsi que d'adopter des systèmes d'amortissement plus avantageux tels que les amortissements accélérés.

Donc de ces résultats retenus on affirme que :

- S'il y a un aménagement fiscal (abattement, exonération totale et partielle, système d'amortissement plus économistes à l'impôt), la variable fiscale provoque des effets positives sur l'autofinancement. Dans ce cas la fiscalité ainsite la création des surplus monétaires (autofinancement).
- S'il n y a pas des avantages fiscaux accordés par la législation fiscale (taux d'imposition plus élevé, taux d'exonération, mode d'amortissement désavantageux...), la variable fiscale provoque des effets néfastes sur l'autofinancement et ses composants, dans ce cas la fiscalité ou la charge fiscale constitue un obstacle qui empêche la création des surplus monétaires (autofinancement).

Vu les résultats obtenus de cette recherche, et pour une meilleure politique fiscale permettant aux entreprises de dégager des surplus monétaires suffisants à leurs autofinancement, nous recommandons aux autorités tutelles de :

- Alléger la charge fiscale par voie de diminution du taux d'imposition des bénéfices ;
- Réviser de certaines lois et réglementations fiscales et intégrer des lois qui traitent les cas exceptionnels tels que les amortissements différés et les provisions réglementées qui ne sont pas pris en compte par la législation fiscale algérienne ;
- Accorder des avantages fiscaux aux unités économiques qui désirent de réinvestir leurs bénéfices afin de lui permettre à renforcer leurs fonds propres.
- Adopter une politique d'amortissement avantageuse à l'entreprise tel que le mode dégressif.

Bien que l'autofinancement représente un avantage pour certaines entreprises mais il existe des entreprises ayant pour préférence de prendre le risque de choisir l'emprunt comme financement à leur investissement tout en supportons toutes les charges à savoir la charge fiscale et les taux d'intérêts élevés. Cette recherche peut être approfondie ultérieurement selon différentes manières. Tout en souhaitant le chercheur à s'inspirer de notre travail.

Bibliographie

1. Les ouvrages :

- A. Brahim, **L'économie algérienne**, OPU, 1991.
- A.M.Keiser, **Gestion financière**, 5^e Edition, Eska, Paris, 1998..
- B. Vina, **Fiscalité, épargne et développement**, Edition Librairie Armand colin, 1968.
- C. Collette, **Gestion fiscale des entreprises**, Edition Marketing, S.A ,1998.
- E. Ginglinger, **Gestion financière de l'entreprise**, Edition Dalloz, 1991.
- F. Sanchez, cité par le FMI, **Incitation financière à l'investissement, à l'exploitation et à L'emploi**, 1991.
- G. Pipert et R.Roblot, **Traiter de droit commercial**, 4e Edition, 1995.
- HAMMADOU et TESSA, **Fiscalité des entreprises**, Edition pages bleues, Bouira, avril 2011.
- J. Gaston, Cité par Duverger, **Finances publiques**, 11^e Edition, Paris, 2007.
- L. Bernet- Ralland , **Principes de techniques bancaires**, 2ditin Dunod, 2002.
- Lasary, **Economie de l'entreprise**, Edition 2001.
- M. Boubaker, **Investissement et stratégie de développement**, OPU, 1982.
- M. Emono, **Organisation des entreprises**, cours inédit, 1990.
- M. Gervais, **La fiscalité des entreprises**, Edition CFPB, France, 1999.
- P. Frontaneau, **Fiscalité et investissement**, Edition Thémis, Paris, 1974.
- P. Lassegue, **Gestion de l'entreprise et comptabilité**, 2^e Edition, Dalloz, 19998.
- P. Laurent et F. Bouvard, **Economie d'entreprise**, les Editions d'organisation, Paris, 1997.
- P. Rousselot et J.F.Véridié, **La gestion de la trésorerie**, 2e Edition Dunod, 1999.
- P. Vernimmen, **Finance d'entreprise, Analyse et gestion**, Edition Dalloz, Paris, 1988.
- P. Vizzavavao, **Gestion financière**, Edition Berti, Alger, 2004.
- R. KHELASSI, **Précis d'audit fiscal de l'entreprise**, Éditions BERTI, Alger, 2013.
- S. Quirs-Valette, **L'incitation**, Edition Hachette.

2. Mémoires et thèses

- A. ABIZAR, **Etude de la structure fiscale des entreprises algériennes**, mémoire, université de Bejaia, 2015.
- K. Hadj, **L'incidence fiscale sur l'autofinancement des entreprises**, Mémoire de Magister, université d'Oran, 2010 /2011.
- S. Baziz, **Analyse de politique soutien à l'investissement**, mémoire de Magistère, université de Bejaia, 2001.

3. Lois et règlements

- Loi de finance complémentaire 2015
- Ordonnance 01-03 du 20 Aout 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement
- Code des impôts directs(CID)
- Code des impôts indirects (CII)
- Code des taxes sur le chiffre d'affaire(CTCA)
- Guide des investisseurs 2017

*Liste des tableaux
et schémas*

La liste des tableaux

Tableau N°1 : Dotations aux amortissements d'EI et leur évolution (2014-2016).....	71
Tableau N°2 : Dotations aux provisions pour dépréciation d'EI (2014-2016).....	72
Tableau N°3 : Dotations aux provisions pour risque et charges d'EI (2014-2016).....	72
Tableau N°4: Les dotations aux amortissements et aux provisions.....	72
Tableau n° 5 : La CAF de l'EI en fonction de taux d'imposition de 23 % (2014-2016).....	73
Tableau N°6: La CAF de l'EI en fonction de taux d'imposition de 19%(2014-2016).....	74
Tableau N°7 : La CAF de l'EI sans imposition de taux (2014-2016).....	74
Tableau N°8 : La variation de la CAF de l'EI durant la période.....	75
Tableau N °9 : Le compte de résultat de l'EI.....	77
Tableau n°10: Evolution de la valeur ajoutée de l'EI (2014-2016).....	78
Tableau N°11 : La répartition de la valeur ajoutée de l'EI (2014-2016).....	78
Tableau N° 12 : Le pourcentage d'IBS à 19% dans le total des charges d'EI (2014-2016)..	79
Tableau N ° 13 : Le pourcentage d'IBS à 23% dans le total des charges d'EI (2014-2016).	79
Tableau N ° 14 : Imposition des bénéfiques du l'électro- industries	80

La liste des schémas

Schéma N° 1 : Les composantes de l'autofinancement	18
Schéma N° 2 : Les différents types d'autofinancement... ..	19
Schéma N°3 : Organigramme de la SPA ELECTRO-INDUSTRIES.....	68
Schéma N° 4 : Evolution de la CAF en fonction de la variation du taux d'imposition.....	76
Schéma N°5 : La variation de taux d'IBS (19% et 23%) par rapport au total des charges....	80
Schemas N° 6 : La variation de la charge fiscale (IBS) de l'EI.....	81

Tables des matières

Sommaire

Introduction général :.....07

Chapitre I : L'entreprise et la politique de financement

Introduction 12

Section01 :Définition et fonctionnement de l'entreprise.....13

1.1. Définition de l'entreprise13

1.2. L'organisation de l'entreprise13

Section 02 : Les besoins de financement de l'entreprise.....14

2.1. Les besoins du cycle d'investissement14

2.2. Les besoins de financement du cycle d'exploitation :.....15

Section 03 : Les sources de financement.....15

3.1. Les sources de financement d'investissement.....16

3.1.1. Le financement par autofinancement.....16

3.1.2. Le financement par augmentation de capital.....22

3.1.3. Le financement par recours à l'emprunt.....23

3.1.3.1. L'emprunt obligataire.....23

3.1.3.2. L'emprunt indivis.....23

3.1.4. Le financement par crédit-bail.....23

3.2. Les sources de financement d'exploitation.....24

3.2.1. Les crédits consentis par les fournisseurs24

3.2.2. Crédit de trésorerie24

3.2.2.1. Les concours bancaires.....24

3.2.2.2. Le crédit interentreprises.....24

Conclusion25

Chapitre II : La politique fiscale et l'investissement

Introduction27

Section 01 : L'impôt instrument de politique économique28

1.1. Les fonctions de l'impôt.....28

1.1.1. La répartition des charges publiques.....28

1.1.2. L'interventionnisme étatique.....29

1.1.3. La redistribution des revenus et des richesses.....29

1.2. Les incitations fiscales.....29

1.2.1. Définition des incitations fiscales.....30

1.2.2. Les formes des incitations fiscales.....30

1.2.2.1. Les incitations fiscales à l'emploi.....30

a) Abattement par personne employée.....31

b) Abattement pour les industries à forte intensité main d'œuvre.....31

c) Imposition du capital.....	31
1.2.2.2. Les incitations fiscales à l'exportation.....	31
a) Concession en matière d'impôt sur le revenu.....	31
b) Concession en matière de droit de douane.....	31
c) Concession en matière d'impôt sur le chiffre d'affaire.....	32
Section 02 : L'investissement moteur de croissance économique	32
2.1. L'investissement : concept et types.....	32
2.1.1. Le concept d'investissement.....	32
2.1.2. Typologies des investissements.....	34
2.1.2.1. Investissement productif et investissement non productif.....	34
2.1.2.2. Investissement brut et investissement net.....	34
2.1.2.3. Investissement d'infrastructure et investissement de structure.....	34
2.1.2.4. Investissement direct étranger et investissement financier.....	35
2.2. Les risques et décision d'investissements	35
2.2.1. Les risques d'investissement	35
2.2.1.1. Les risques économiques	35
2.2.1.2. Les risques de catastrophe	35
2.2.1.3. Les risques politiques	36
2.2.2. La décision d'investissement	36
2.2.2.1. Le choix d'investissement en avenir certain	37
2.2.2.2. L'importance de la décision d'investissement	37
2.2.2.3. Le choix d'un taux d'actualisation pertinent	37
2.2.2.4. Le choix d'investissement en avenir incertain.....	38
Section 03 : Les incitations à l'investissement	38
3.1. Influence de la fiscalité sur la décision de l'investissement	38
3.1.1. L'influence de l'impôt sur l'investissement	39
3.1.2. L'impact de l'impôt sur le taux d'actualisation	41
3.1.2.1. Cout de l'emprunt	41
3.1.2.2. Cout de fond propre	41
3.1.2.3. Cout du capital	42
3.2. Les incitations fiscales dans le régime fiscal algérien.....	42
3.2.1. Les incitations du droit commun.....	42
3.2.2. Les incitations fiscales et code des investissements.....	44
3.2.3. Les avantages fiscaux accordés aux investisseurs	44
Conclusion	46
Chapitre III : L'incidence fiscale sur le mode de financement de l'entreprise	
Introduction	48
Section 01 : Le traitement fiscal des différents modes de financement de l'entreprise.....	49

1.1. La fiscalité et les fonds propres	49
1.1.1. Le traitement fiscal des amortissements et des provisions	49
1.1.1.1. Les amortissements	49
1.1.1.2. Les provisions	50
1.1.2. L'augmentation du capital	51
1.1.2.1. L'augmentation du capital par incorporation des réserves.....	51
1.1.2.2. L'augmentation du capital par des apports	52
1.2. La fiscalité et le financement par les emprunts	52
1.3. La fiscalité et le financement par le crédit-bail	53
1.3.1. La situation pendant la durée de location	55
1.3.2. La cession du contrat de crédit-bail.....	55
1.3.2.1. Le crédit-bail immobilier.....	56
1.3.2.2. Le crédit-bail mobilier.....	56
1.3.3. Le régime fiscal de la levée de l'option.....	56
Section02 : L'incidence fiscale sur l'autofinancement de l'entreprise.....	57
2.1. La notion de l'autofinancement	57
2.2. Les règles fiscales agissantes sur les éléments constitutifs de l'autofinancement	58
2.2.1. Le régime fiscal de l'autofinancement	58
2.2.1.1. Les conditions de déductibilité des amortissements	59
2.2.1.2. L'incidence fiscale des amortissements	59
2.2.1.3. La limite de la législation fiscale algérienne en matière d'amortissement.....	60
2.2.2. Le régime fiscal des provisions	60
2.2.2.1. Les conditions de déductibilité des provisions	60
a) Les conditions de fonds.....	60
b) Les conditions de forme.....	61
2.2.2.2. L'incidence fiscale sur les provisions selon la législation algérienne.....	61
a) La provision régulièrement constituée.....	61
b) La provision irrégulièrement constituée.....	61
2.2.3. Le traitement fiscal des bénéfices réinvestis.....	62
2.2.3.1. Le champ d'application	62
2.2.3.2. Les conditions d'application	62
2.2.3.3. L'incorporation du bénéfice au capital	63
Conclusion :.....	63
 Chapitre IV : Analyse de l'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'EI	
Introduction	65
Section 01 : Présentation générale de l'électro-industrie(EI)	65
1.1. Historique, localisation et statut juridique de l'EI.....	65
1.2. Activité et positionnement commerciale de l'entreprise.....	66
1.3. L'organisation de l'EI.....	67
Section 02 :Le régime fiscal de l'électro-industrie	68

2.1. En matière d'impôt direct.....	68
2.1.1. L'impôt sur le bénéfice(IBM).....	68
2.1.2. La taxe sur l'activité professionnelle(TAP).....	69
2.2. La taxe sur le chiffre d'affaire(TVA).....	69
Section 03 : L'impact de la fiscalité sur l'autofinancement de l'électro-industrie.....	70
3.1. L'impact des mesures fiscales sur les dotations aux amortissements et aux provision	70
3.1.1. La constitution des amortissements au niveau de l'EI.....	70
3.1.2. La constitution des provisions au niveau de l'EI.....	71
3.1.2.1. Dotation aux provisions pour dépréciation	71
3.1.2.2. Dotations aux amortissements pour risque et charges	72
3.2. Impact de la fiscalité sur le résultat de l'EI.....	73
3.2.1. Cas d'imposition du bénéfice au taux de 23%.....	73
3.2.2. Cas d'imposition du bénéfice au taux de 19%.....	74
3.2.3. Sans imposition.....	74
3.2.4. Analyse de la variation de la CAF durant les trois années.....	75
3.3. La formation de l'autofinancement.....	77
3.3.1. Analyse des charges totales liées au fonctionnement.....	78
3.3.2. Analyse des charges liées au résultat.....	79
Conclusion	81
Conclusion générale	83
Bibliographie.....	86
Liste des tableaux et des schémas.....	89
Annexe.....	92
Table des matières.....	104